

ELECTIONS 2007 : L'ENSEIGNEMENT DE L'EGLISE

Devant la multiplicité des choix et des propositions qui voient le jour à l'occasion de la campagne présidentielle 2007 en France, l'Eglise entend pouvoir apporter son aide et sa contribution à chacun pour tenter d'y voir plus clair.

Forte de ses 2000 ans de confrontation à la « pâte humaine » et de méditation de l'Evangile, l'Eglise propose en effet une véritable « expertise » à tous les hommes de bonne volonté dans le domaine socio-économique : c'est l'enseignement social de l'Eglise. C'est de la contemplation toujours renouvelée du mystère du Christ, à la fois vrai Dieu et vrai homme, que l'Eglise tire son enseignement sur l'homme et la société.

Dans un esprit de service et d'aide à la décision électorale, nous vous présenterons* chaque jour (ci-dessous) des éléments clés de cet enseignement social, en prise directe avec les propositions et sujets qui sont au cœur de la campagne présidentielle déjà commencée. L'ensemble de ces chroniques sera ensuite disponible dans la rubrique L'Eglise et les élections présidentielles.

Comme on pourra le constater, l'Eglise n'a pas à rougir de ses positionnements et fait montre d'une expertise à la hauteur des enjeux et débats actuels.

** Sélection de citations préparée avec la collaboration de Xavier HINAULT (mise en page de Martin GROISNE)*

1. L'importance de la participation citoyenne à la vie politique

1.1. Valeur de la vie démocratique :

Alors que la vie démocratique apparaît parfois décrédibilisée ou délaissée, notamment par les plus jeunes, l'Eglise tient à redire toute son estime du système démocratique :

« L'Eglise respecte l'autonomie légitime de l'ordre démocratique et elle n'a pas qualité pour exprimer une préférence de l'une ou l'autre solution institutionnelle ou constitutionnelle. La contribution qu'elle offre à ce titre est justement celle de sa conception de la dignité de la personne qui apparaît en toute plénitude dans le mystère du Verbe incarné. » Jean-Paul II, CA 47

1.2. Valeur de l'engagement politique au service du bien de tous :

De la même façon, l'Eglise considère avec la plus grande estime les responsables politiques :

« L'Eglise tient en grande considération et estime l'activité de ceux qui se consacrent au bien de la chose publique et en assurent les charges pour le service de tous. » Vatican II, GS 75-1

1.3. Un appel aux responsables politiques pour un engagement désintéressé :

L'Eglise appelle ces mêmes responsables politiques à s'engager dans un véritable esprit de service :

« L'exercice du pouvoir politique doit se baser sur l'esprit de service qui, joint à la compétence et à l'efficacité nécessaires, est indispensable pour rendre «transparente» et «propre» l'activité des hommes politiques, comme du reste le peuple l'exige fort justement. Cela requiert la lutte ouverte et la victoire contre certaines tentations, comme le recours à des manoeuvres déloyales, au mensonge, le détournement des fonds publics au profit de quelques-uns ou à des fins de «clientélisme», l'usage de procédés équivoques et illicites pour conquérir, maintenir et élargir le pouvoir à tout prix. » Jean-Paul II, CFL 42

1.4. Au-delà des difficultés, un appel à l'engagement citoyen de chacun :

L'Eglise considère que les dérives souvent constatées au sein de la vie politique ne sauraient justifier une démission du rôle citoyen, notamment de la part des chrétiens :

« Les accusations d'arrivisme, d'idolâtrie du pouvoir, d'égoïsme et de corruption, qui bien souvent sont lancées contre les hommes du gouvernement, du parlement, de la classe dominante, des partis politiques, comme aussi l'opinion assez répandue que la politique est nécessairement un lieu de danger moral, tout cela ne justifie pas le moins du monde ni le scepticisme ni l'absentéisme des chrétiens pour la chose publique. » Jean-Paul II, CFL 42

1.5. Valeur et importance du vote...

En conséquence, l'Eglise appelle chacun à prendre sa part au « jeu démocratique » notamment par l'exercice du droit de vote :

« Que tous les citoyens se souviennent donc à la fois du droit et du devoir qu'ils ont d'user de leur libre suffrage en vue du bien commun. » Vatican II, GS 75-1

2. Les valeurs fondatrices que l'Eglise appelle à mettre au coeur de tout projet de société

2.1. L'importance des valeurs :

Une démocratie vivante se doit d'avoir des valeurs :

« Il faut observer que, s'il n'existe aucune vérité dernière qui guide et oriente l'action politique, les idées et les convictions peuvent être facilement exploitées au profit du pouvoir. Une démocratie sans valeurs se transforme facilement en un totalitarisme déclaré ou sournois, comme le montre l'histoire. » Jean-Paul II, CA 46

Les valeurs sont également la source du monde de demain :

« On peut légitimement penser que l'avenir est entre les mains de ceux qui auront su donner aux générations de demain des raisons de vivre et d'espérer. » GS 31-3

2.2. Un fondement : la personne humaine

2.2.1. L'homme, « coeur et âme de la société » : tous les hommes et chaque homme !

Au coeur de tout projet de société, l'homme doit avoir la première place : « tous les hommes et chaque homme » !

« Le caractère social de l'homme fait apparaître qu'il y a interdépendance entre l'essor de la personne et le développement de la société elle-même. En effet, la personne humaine qui, de par sa nature même, a absolument besoin d'une vie sociale, est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions. La vie sociale n'est donc pas pour l'homme quelque chose de surajouté: aussi c'est par l'échange avec autrui, par la réciprocité des services, par le dialogue avec ses frères que l'homme grandit selon toutes ses capacités et peut répondre à sa vocation. » Vatican II, GS 25-1

La conviction de l'Eglise est que ceci s'applique particulièrement dans le domaine de la vie économique :

« Dans la vie économique sociale aussi, il faut honorer et promouvoir la dignité de la personne humaine, sa vocation intégrale et le bien de toute la société. C'est l'homme en effet qui est l'auteur, le centre et le but de toute la vie économique sociale. » Vatican II, GS 63

2.2.2. Les droits humains

Dès lors, consciente de la valeur inestimable de tout homme, de toute vie humaine, l'Eglise rappelle sans ambages toutes les violations de la dignité humaine qu'elle dénonce et réproouve :

« Tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie et même le suicide délibéré : tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine, comme les mutilations, la torture physique ou morale, les contraintes psychologiques; tout ce qui est offense à la dignité de l'homme, comme les conditions de vie sous humaines, les emprisonnements arbitraires, les déportations, l'esclavage, la prostitution, le commerce des femmes et des jeunes; ou encore les conditions de travail dégradantes qui réduisent les travailleurs au rang de purs instruments de rapport, sans égard pour leur personnalité libre et responsable : toutes ces pratiques et d'autres analogues sont, en vérité, infâmes. Tandis qu'elles corrompent la civilisation, elles déshonorent ceux qui s'y livrent plus encore que ceux qui les subissent et insultent gravement à l'honneur du Créateur. » Vatican II, GS 27-3

2.3. Les valeurs fondatrices d'une société humaine

2.3.1. Le bien commun

A la base de tout l'effort de construction de la communauté humaine, l'Eglise pose le principe du Bien Commun :

« Parce que les liens humains s'intensifient et s'étendent peu à peu à l'univers entier, le bien commun, c'est-à-dire cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée, prend aujourd'hui une extension de plus en plus universelle, et par suite recouvre des droits et des devoirs qui concernent tout le genre humain. Tout groupe doit tenir compte des besoins et des légitimes aspirations des autres groupes, et plus encore du bien commun de l'ensemble de la famille humaine. » GS 26

2.3.2. La destination universelle des biens

Afin de promouvoir une approche équilibrée de la propriété privée, qui n'est pas absolue, et de fonder la solidarité entre les hommes, l'Eglise pose le principe de la destination universelle des biens :

« Le récent Concile l'a rappelé: "Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité. " Tous les autres droits, quels qu'ils soient, y compris ceux de propriété et de libre commerce, y sont subordonnés : ils n'en doivent donc pas entraver, mais bien au contraire faciliter la réalisation, et c'est un devoir social grave et urgent de les ramener à leur finalité première. » Paul VI, PP 22

2.3.3. La solidarité

Conséquence directe du principe de la destination universelle des biens, l'Eglise appelle tous les hommes à la solidarité envers tous les membres de la famille humaine :

« La solidarité n'est pas un sentiment de compassion vague ou d'attendrissement superficiel pour les maux subis par tant de personnes proches ou lointaines. Au contraire, c'est la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun, c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun parce que tous nous sommes vraiment responsables de tous. » Jean-Paul II, SRS 38

« La solidarité nous aide à voir l' « autre » - personne, peuple ou nation - non comme un instrument quelconque dont on exploite à peu de frais la capacité de travail et la résistance physique pour l'abandonner quand il ne sert plus, mais comme notre « semblable », une « aide » (cf. Gn 2, 18. 20), que l'on doit faire participer, à parité avec nous, au banquet de la vie auquel tous les hommes sont également invités par Dieu. » Jean-Paul II, SRS 39

Véritable fondement de la vie sociale, cette solidarité doit s'exercer à tous les niveaux :

« Les problèmes socio-économiques ne peuvent être résolus qu'avec l'aide de toutes les formes de solidarité : solidarité des pauvres entre eux, des riches et des pauvres, des travailleurs entre eux, des employeurs et des employés dans l'entreprise, solidarité entre les nations et entre les peuples. La solidarité internationale est une exigence d'ordre moral. La paix du monde en dépend pour une part. » Encyclique *Evangelium Vitae*, Jean Paul II, 1995, 1941

2.3.4. Subsidiarité

Le principe de subsidiarité engage chaque élément de la société humaine à reconnaître les éléments dont il a la responsabilité comme ayant une capacité d'autonomie propre qui doit être favorisée et défendue :

« Dieu n'a pas voulu retenir pour Lui seul l'exercice de tous les pouvoirs. Il remet à chaque personne les fonctions qu'elle est capable d'exercer, selon les capacités de sa nature propre. Ce mode de gouvernement doit être imité dans la vie sociale. Le comportement de Dieu dans le gouvernement du monde, qui témoigne de si grands égards pour la liberté humaine, devrait inspirer la sagesse de ceux qui gouvernent les communautés humaines. Ils ont à se comporter en ministres de la providence divine. Le principe de subsidiarité [...] trace les limites de l'intervention de l'État. Il vise à harmoniser les rapports entre les individus et les sociétés. Il tend à instaurer un véritable ordre international. » CEC 1883-1885

2.3.5. Participation

Alors que surgissent de nouvelles idées en vue d'une participation plus active des citoyens à tous les niveaux, l'Eglise veut redire son attachement au principe de la participation de tous

aux décisions, y compris notamment des plus défavorisés. L'Eglise appelle à ne pas avoir peur de l'implication du plus grand nombre dans les affaires publiques :

« Il faut louer la façon d'agir des nations où, dans une authentique liberté, le plus grand nombre possible de citoyens participe aux affaires publiques. Il faut toutefois tenir compte des conditions concrètes de chaque peuple et de la nécessaire fermeté des pouvoirs publics. Mais pour que tous les citoyens soient poussés à participer à la vie des différents groupes qui constituent le corps social, il faut qu'ils trouvent en ceux-ci des valeurs qui les attirent et qui les disposent à se mettre au service de leurs semblables. » GS 31-3

« Il est pleinement conforme à la nature de l'homme que l'on trouve des structures politico juridiques qui offrent sans cesse davantage à tous les citoyens, sans aucune discrimination, la possibilité effective de prendre librement et activement part tant à l'établissement des fondements juridiques de la communauté politique qu'à la gestion des affaires publiques, à la détermination du champ d'action et des buts des différents organes, et à l'élection des gouvernants. » Vatican II, GS 75-1

2.3.6. Justice, Liberté, Vérité et Amour !

Mais toutes ces valeurs ne sauraient construire la société humaine si elles ne se vivaient pas dans la Justice, la Vérité, la Liberté et finalement l'Amour :

« Une société n'est dûment ordonnée, bienfaisante, respectueuse de la personne humaine, que si elle se fonde sur la vérité [...]. Cela suppose que soient sincèrement reconnus les droits et les devoirs mutuels. Cette société doit, en outre, reposer sur la justice, c'est-à-dire sur le respect effectif de ces droits et sur l'accomplissement loyal de ces devoirs ; elle doit être vivifiée par l'amour, attitude d'âme qui fait éprouver à chacun comme siens les besoins d'autrui, lui fait partager ses propres biens et incite à un échange toujours plus intense dans le domaine des valeurs spirituelles. Cette société, enfin, doit se réaliser dans la liberté, c'est-à-dire de la façon qui convient à des êtres raisonnables, faits pour assurer la responsabilité de leurs actes. » Jean XXIII, PT I

« L'amour - caritas - sera toujours nécessaire, même dans la société la plus juste. Il n'y a aucun ordre juste de l'État qui puisse rendre superflu le service de l'amour. Celui qui veut s'affranchir de l'amour se prépare à s'affranchir de l'homme en tant qu'homme. Il y aura toujours de la souffrance, qui réclame consolation et aide. Il y aura toujours de la solitude. De même, il y aura toujours des situations de nécessité matérielle, pour lesquelles une aide est indispensable, dans le sens d'un amour concret pour le prochain. [...] Cet amour n'offre pas uniquement aux hommes une aide matérielle, mais également réconfort et soin de l'âme, aide souvent plus nécessaire que le soutien matériel. L'affirmation selon laquelle les structures justes rendraient superflues les oeuvres de charité cache en réalité une conception matérialiste de l'homme : le préjugé selon lequel l'homme vivrait « seulement de pain » (Mt 4,4; cf. Dt 8, 3) est une conviction qui humilie l'homme et qui méconnaît précisément ce qui est le plus spécifiquement humain. » Benoît XVI, DCE 28

3. Ce que l'Eglise a à dire sur les sujets au coeur de la campagne présidentielle 2007 en France

3.1. Au sujet du couple, de la famille et du respect de la vie humaine :

3.1.1. Le couple, la famille

Alors que plusieurs pays d'Europe ont voté des législations autorisant le mariage des couples homosexuels et même parfois l'adoption d'enfant par ces couples, alors que des législations facilitant le divorce ont été récemment adoptées en France, l'Eglise veut redire ici le caractère fondateur pour la société du mariage entre un homme et une femme, dans la fidélité pour la vie :

« En vue du bien des époux, des enfants et aussi de la société, le lien sacré [du mariage] échappe à la fantaisie de l'homme. Car Dieu lui-même est l'auteur du mariage [...] : tout cela est d'une extrême importance pour la continuité du genre humain, pour le progrès personnel et le sort éternel de chacun des membres de la famille, pour la dignité, la stabilité, la paix et la prospérité de la famille et de la société humaine tout entière. Ainsi l'homme et la femme qui, par l'alliance conjugale " ne sont plus deux, mais une seule chair " (Mt. 19, 6), s'aident et se soutiennent mutuellement par l'union intime de leurs personnes et de leurs activités. [...] Cette union intime, don réciproque de deux personnes, non moins que le bien des enfants, exigent l'entière fidélité des époux et requièrent leur indissoluble unité. » Vatican II, GS 48-1

Dans le même temps, l'Eglise veut pouvoir redire tout son respect envers les personnes à orientation homosexuelle :

« Un nombre non négligeable d'hommes et de femmes présente des tendances homosexuelles foncières. Cette propension [...] constitue pour la plupart d'entre eux une épreuve. Ils doivent être accueillis avec respect, compassion et délicatesse. On évitera à leur égard toute marque de discrimination injuste. » Catéchisme de l'Eglise catholique, 2358

3.1.2. L'avortement et le respect de la vie humaine en ses commencements

Alors que la France vient de « fêter » en 2005 les 30 ans de la loi autorisant l'IVG (près de 6 millions d'IVG ayant eu lieu depuis cette date) et que de nouvelles législations ont institué en France un « délit d'entrave à l'IVG » au nom du « droit à l'IVG » pour chaque femme, l'Eglise, consciente des pressions à la fois sociales, économiques et même médicales qui s'exercent sur les femmes, veut avant tout redire sa sollicitude à l'égard de celles qui traversent cette douloureuse épreuve :

« Je voudrais adresser une pensée spéciale à vous, femmes qui avez eu recours à l'avortement. L'Eglise sait combien de conditionnements ont pu peser sur votre décision, et elle ne doute pas que, dans bien des cas, cette décision a été douloureuse, et même dramatique. Il est probable que la blessure de votre âme n'est pas encore refermée. En réalité, ce qui s'est produit a été et demeure profondément injuste. Mais ne vous laissez pas aller au découragement et ne renoncez pas à l'espérance. Sachez plutôt comprendre ce qui s'est passé et interprétez-le en vérité. Si vous ne l'avez pas encore fait, ouvrez-vous avec humilité et avec confiance au repentir: le Père de toute miséricorde vous attend pour vous offrir son pardon et sa paix dans le sacrement de la réconciliation. Vous vous rendrez compte que rien n'est perdu et vous pourrez aussi demander pardon à votre enfant qui vit désormais dans le Seigneur. » Jean-Paul II, EV, 100

Mais dans le même temps, l'Eglise veut rappeler la valeur de toute vie humaine. L'avortement ne saurait être la véritable solution à des difficultés d'ordre socio-économiques :

« Dieu, maître de la vie, a confié aux hommes le noble ministère de la vie, et l'homme doit s'en acquitter d'une manière digne de lui. La vie doit donc être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception. » Vatican II, GS 51-1

« Avec l'autorité conférée par le Christ à Pierre et à ses successeurs, en communion avec les Evêques [...], je déclare [...] qu'aucune circonstance, aucune finalité, aucune loi au monde ne pourra jamais rendre licite un acte qui est intrinsèquement illicite, parce que contraire à la Loi de Dieu, écrite dans le cœur de tout homme, discernable par la raison elle-même et proclamée par l'Eglise. » Jean-Paul II, EV, 62.

3.1.3. L'euthanasie et le respect de la vie humaine en fin de vie

Certains pays d'Europe ont légalisé l'euthanasie en tant que mort provoquée délibérément de sujets en fin de vie, l'Eglise veut rappeler ici sa désapprobation éthique envers de telles législations :

« Par euthanasie au sens strict, on doit entendre une action ou une omission qui, de soi et dans l'intention, donne la mort afin de supprimer ainsi toute douleur. L'euthanasie se situe donc au niveau des intentions et à celui des procédés employés. [...] En conformité avec le Magistère de mes prédécesseurs et en communion avec les Evêques de l'Eglise catholique, je confirme que l'euthanasie est une grave violation de la Loi de Dieu, en tant que meurtre délibéré moralement inacceptable d'une personne humaine. » Jean-Paul II, EV, 65

Dans le même temps, l'Eglise veut redire ici qu'elle se prononce en faveur des soins palliatifs et distingue clairement l'euthanasie active de l'abstention thérapeutique qui est, elle, éthiquement recevable dans certaines situations :

« Dans la médecine moderne, ce qu'on appelle les « soins palliatifs » prend une particulière importance; ces soins sont destinés à rendre la souffrance plus supportable dans la phase finale de la maladie et à rendre possible en même temps pour le patient un accompagnement humain approprié. Dans ce cadre se situe, entre autres, le problème de la licéité du recours aux divers types d'analgésiques et de sédatifs pour soulager la douleur du malade, lorsque leur usage comporte le risque d'abrèger sa vie. [...] Il est licite de supprimer la douleur au moyen de narcotiques, même avec pour effet d'amoindrir la conscience et d'abrèger la vie, s'il n'existe pas d'autres moyens, et si, dans les circonstances données, cela n'empêche pas l'accomplissement d'autres devoirs religieux et moraux. Dans ce cas, en effet, la mort n'est pas voulue ou recherchée, bien que pour des motifs raisonnables on en courre le risque. » Jean-Paul II, EV, 65

« Il faut distinguer de l'euthanasie la décision de renoncer à ce qu'on appelle l'« acharnement thérapeutique », c'est-à-dire à certaines interventions médicales qui ne conviennent plus à la situation réelle du malade, parce qu'elles sont désormais disproportionnées par rapport aux résultats que l'on pourrait espérer ou encore parce qu'elles sont trop lourdes pour lui et pour sa famille. Dans ces situations, lorsque la mort s'annonce imminente et inévitable, on peut en conscience « renoncer à des traitements qui ne procureraient qu'un sursis précaire et pénible de la vie, sans interrompre pourtant les soins normaux dus au malade en pareil cas. » Jean-

3.1.4. La bioéthique

Dans le domaine bioéthique, la loi française vient d'autoriser récemment les recherches sur les cellules embryonnaires et des législations allant dans ce sens sont en passe d'être adoptées au niveau Européen. Par ailleurs, de nouvelles lois bioéthiques sont en préparation et qui seront discutées lors du prochain mandat présidentiel. L'Eglise veut ici redire son estime absolue pour l'embryon humain qui ne peut en aucun être considéré comme un matériau de recherche.

« En réalité, « dès que l'ovule est fécondé, se trouve inaugurée une vie qui n'est celle ni du père ni de la mère, mais d'un nouvel être humain qui se développe pour lui-même. Il ne sera jamais rendu humain s'il ne l'est pas dès lors. [...] L'enjeu est si important que, du point de vue de l'obligation morale, la seule probabilité de se trouver en face d'une personne suffirait à justifier la plus nette interdiction de toute intervention conduisant à supprimer l'embryon humain. Précisément pour ce motif, au-delà des débats scientifiques et même des affirmations philosophiques [...] l'Eglise a toujours enseigné, et enseigne encore [...] : L'être humain doit être respecté et traité comme une personne dès sa conception, et donc dès ce moment on doit lui reconnaître les droits de la personne, parmi lesquels en premier lieu le droit inviolable de tout être humain innocent à la vie ». Jean-Paul II, EV, 60

Si « on doit considérer comme licites les interventions sur l'embryon humain, à condition qu'elles respectent la vie et l'intégrité de l'embryon et qu'elles ne comportent pas pour lui de risques disproportionnés, mais qu'elles visent à sa guérison, à l'amélioration des conditions de santé, ou à sa survie individuelle », Jean-Paul II, EV, 74, « on doit au contraire affirmer que l'utilisation des embryons ou des foetus humains comme objets d'expérimentation constitue un crime contre leur dignité d'êtres humains, qui ont droit à un respect égal à celui dû à l'enfant déjà né et à toute personne ». De même pour ce qui est du « procédé qui exploite les embryons et les foetus humains encore vivants - parfois « produits » précisément à cette fin par fécondation in vitro - , soit comme « matériel biologique » à utiliser, soit comme donneurs d'organes ou de tissus à transplanter pour le traitement de certaines maladies. En réalité, tuer des créatures humaines innocentes, même si c'est à l'avantage d'autres, constitue un acte absolument inacceptable. » Jean-Paul II, EV, 63

Dans le même temps, l'Eglise veut redire toute son estime pour la recherche conduite selon des normes éthiques :

« La recherche sur les cellules souches mérite d'être approuvée et encouragée lorsqu'elle conjugue heureusement le savoir scientifique, la technologie la plus avancée et l'éthique, qui postule le respect de l'être humain à tous les stades de son existence. [...] Cependant une bonne finalité ne peut jamais justifier des moyens intrinsèquement illicites. L'histoire elle-même a condamné dans le passé et condamnera dans le futur une telle science, non seulement parce qu'elle est privée de la lumière de Dieu, mais aussi parce qu'elle est privée d'humanité. » Discours de Benoît XVI, septembre 2006.

3.1.5. La Jeunesse, Les jeunes

Qui mieux que le pape Jean-Paul II lors des « Journées Mondiales de la Jeunesse » a montré au Monde entier toute l'attention que l'Eglise entend porter aux jeunes ? Encore une fois l'Eglise veut redire toute son affection pour une jeunesse parfois désorientée :

« L'Eglise regarde les jeunes; mieux, l'Eglise, d'une manière spéciale, se regarde elle-même dans les jeunes, en vous tous et en même temps en chacun et chacune de vous. Il en fut ainsi dès les débuts, dès les temps apostoliques. [...] Les jeunes gens ne doivent pas être regardés simplement comme l'objet de la sollicitude pastorale de l'Eglise : ils sont en fait, et ils doivent être encouragés à « devenir des sujets actifs, qui prennent part à l'évangélisation et à la rénovation sociale [...]. » La sensibilité des jeunes perçoit profondément les valeurs de la justice, de la non violence et de la paix. Leur coeur est ouvert à la fraternité, à l'amitié et à la solidarité. Ils se mobilisent au maximum en faveur des causes qui regardent la qualité de la vie et la conservation de la nature. Mais ils sont aussi chargés d'inquiétudes, de déceptions, d'angoisses et de peurs du monde, en plus des tentations propres à leur état. »

[...] L'Eglise doit revivre l'amour de prédilection dont Jésus a donné témoignage au jeune homme : *« Posant alors son regard sur lui, Jésus se mit à l'aimer »* (Mc 10, 21). Voilà pourquoi l'Eglise inlassablement annonce Jésus-Christ ; elle proclame son Evangile comme l'unique et surabondante réponse aux aspirations les plus radicales des jeunes, comme une proposition exaltante d'adhésion personnelle : *« viens et suis-moi »* (Mc 10, 21), qui comporte le partage de l'amour filial de Jésus pour le Père et la participation à sa mission de salut pour l'humanité.

L'Eglise a tant de choses à dire aux jeunes et les jeunes ont tant de choses à dire à l'Eglise. Ce dialogue réciproque, qu'il faut mener avec une grande cordialité, dans la clarté, avec courage, favorisera la rencontre des générations et des échanges entre elles, il sera une source de richesse et de jeunesse pour l'Eglise et pour la société civile. Dans son message aux jeunes, le Concile déclare : *«L'Eglise vous regarde avec confiance et avec amour... Elle est la vraie jeunesse du monde... Regardez-la et vous retrouverez en elle le visage du Christ. »* Jean-Paul II, CFL 46

3.1.6. L'éducation, la formation

Alors que plusieurs projets en vue d'encourager la formation tout au long de la vie sont proposés, l'Eglise veut redire toute l'importance de l'éducation et de la formation :

« L'extrême importance de l'éducation dans la vie de l'homme, et son influence toujours croissante sur le développement de la société moderne sont, pour le saint Concile oecuménique, l'objet d'une réflexion attentive. En toute vérité, la formation des jeunes, même une certaine éducation continue des adultes, devient à la fois plus aisée et plus urgente du fait des conditions de notre époque. » Vatican II, GE 1

« Une démocratie authentique n'est possible que dans un Etat de droit et sur la base d'une conception correcte de la personne humaine. Elle requiert la réalisation des conditions nécessaires pour la promotion des personnes, par l'éducation et la formation à un vrai idéal, et aussi l'épanouissement de la « personnalité » de la société, par la création de structures de participation et de coresponsabilité. » Jean-Paul II, CA 45

« La formation n'est pas le privilège de certains, mais bien un droit et un devoir pour tous. A ce sujet, les Pères synodaux ont demandé «que la possibilité de la formation soit offerte à tous, surtout aux pauvres, qui à leur tour peuvent être eux-mêmes des sources de formation pour tous. » » Jean-Paul II, CFL 63

3.1.7. Le logement

A l'heure où la flambée récente des prix de l'immobilier en France a fait naître une véritable crise du logement en rendant difficile l'accès à des logements de taille adaptée pour les familles ayant plusieurs enfants, l'Eglise veut rappeler ce récent appel des évêques d'Europe aux futurs responsables :

« Le synode des évêques européens demande aux États et à l'Union européenne de mettre en oeuvre des politiques clairvoyantes qui promeuvent les conditions concrètes de logement, de travail et d'aide sociale, en vue d'aider à la constitution de la famille et à répondre à la vocation à la maternité et à la paternité, et qui en plus assurent à l'Europe d'aujourd'hui la ressource la plus précieuse: les Européens de demain. » Cité par Jean-Paul II, EE 96

3.2. Au sujet du « Vivre ensemble », de la vie en société

3.2.1. Les conditions de la Paix sociale

A l'heure où des violences viennent secouer les banlieues, l'Eglise veut rappeler que la source première de la paix sociale est la justice sociale :

« La paix est le fruit de la justice. » Aujourd'hui on pourrait dire, avec la même justesse et la même force d'inspiration biblique (cf. Is 32, 17; Jc 3, 18): la paix est le fruit de la solidarité. L'objectif de la paix, si désiré de tous, sera certainement atteint grâce à la mise en oeuvre de la justice sociale et internationale, mais aussi grâce à la pratique des vertus qui favorisent la convivialité et qui nous apprennent à vivre unis afin de construire dans l'unité, en donnant et en recevant, une société nouvelle et un monde meilleur. » Encyclique Sollicitudo Rei Socialis, Jean Paul II, 1987, 39

3.2.2. L'accueil de l'étranger

C'est sans hésitation que l'Eglise appelle à l'intégration des personnes immigrées présente sur le sol français et européen :

« Il faut également s'employer à découvrir les formes possibles d'une véritable intégration des immigrés légitimement accueillis dans le tissu social et culturel des diverses nations européennes. Cela exige que l'on ne cède pas à l'indifférence à l'égard des valeurs humaines universelles et que l'on soit attentif à sauvegarder le patrimoine culturel propre à chaque nation. Une convivialité pacifique et un échange des richesses intérieures réciproques rendront possible l'édification d'une Europe qui sache être la maison commune, où chacun puisse être accueilli, où nul ne fasse l'objet de discrimination, où tous soient traités et vivent de façon responsable comme membres d'une seule grande famille. » Jean-Paul II, EE 102

3.2.3. Le dialogue interreligieux

Pour l'Eglise, il est clair « qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue avec le judaïsme, afin (...) d'oeuvrer pour que fleurisse un nouveau printemps dans les relations mutuelles. » Jean-Paul II, EE 53

De la même façon, « il s'agit également de se laisser inciter à une meilleure connaissance des autres religions, pour pouvoir instaurer un dialogue fraternel avec les personnes de l'Europe d'aujourd'hui qui y adhèrent. En particulier, il est important d'avoir un juste rapport avec l'Islam. » Jean-Paul II, EE 54

3.2.4. La culture

Enjeu essentiel de société, la culture est au coeur des préoccupations de l'Eglise qui entend y apporter d'une manière décisive sa propre contribution :

« Toute l'activité humaine se situe à l'intérieur d'une culture et réagit par rapport à celle-ci. Pour que cette culture soit constituée comme il convient, il faut que tout l'homme soit impliqué, qu'il y développe sa créativité, son intelligence, sa connaissance du monde et des hommes. En outre, il y investit ses capacités de maîtrise de soi, de sacrifice personnel, de solidarité et de disponibilité pour promouvoir le bien commun. Pour cela, la première et la plus importante des tâches s'accomplit dans le coeur de l'homme, et la manière dont l'homme se consacre à la construction de son avenir dépend de la conception qu'il a de lui-même et de son destin. C'est à ce niveau que se situe la contribution spécifique et décisive de l'Eglise à la véritable culture. Elle favorise la qualité des comportements humains qui contribuent à former une culture de la paix, à l'encontre des modèles culturels qui absorbent l'homme dans la masse, méconnaissent le rôle de son initiative et de sa liberté et ne situent sa grandeur que dans les techniques conflictuelles et guerrières. » Encyclique Centessimus Annus, Jean Paul II, 1991, 51

L'Eglise souhaite mettre en garde nos contemporains vis-à-vis d'une certaine culture « sans Dieu » qui a tendance à s'universaliser sans que l'on en prenne conscience :

« La culture européenne donne l'impression d'une « apostasie silencieuse » de la part de l'homme comblé qui vit comme si Dieu n'existait pas. Dans une telle perspective prennent corps les tentatives, renouvelées tout récemment encore, de présenter la culture européenne en faisant abstraction de l'apport du christianisme qui a marqué son développement historique et sa diffusion universelle. Nous sommes là devant l'apparition d'une nouvelle culture, pour une large part influencée par les médias, dont les caractéristiques et le contenu sont souvent contraires à l'Évangile et à la dignité de la personne humaine. De cette culture fait partie aussi un agnosticisme religieux toujours plus répandu, lié à un relativisme moral et juridique plus profond, qui prend racine dans la perte de la vérité de l'homme comme fondement des droits inaliénables de chacun. Les signes de la disparition de l'espérance se manifestent parfois à travers des formes préoccupantes de ce que l'on peut appeler une « culture de mort. » » Jean-Paul II, EE 9

3.2.5. Les médias

L'attention envers les médias est essentielle pour l'Eglise qui appelle à mettre en place un véritable « code de déontologie » respectueux de la personne humaine :

« Il s'agit d'assurer une présence dans les processus de la communication sociale, pour la rendre plus respectueuse de la vérité de l'information et de la dignité de la personne humaine. À ce propos, j'invite les catholiques à participer à l'élaboration d'un code de déontologie pour ceux qui travaillent dans les milieux de la communication sociale, en se laissant éclairer par les critères que (...) énumérés ainsi : « Respect de la dignité de la personne humaine, de ses droits, y compris le droit à la vie privée ; service de la vérité, de la justice et des valeurs humaines, culturelles et spirituelles ; estime des différentes cultures pour éviter qu'elles ne se fondent dans la masse ; protection des minorités et des plus faibles ; recherche du bien commun, au-delà des intérêts particuliers et de la prédominance des critères purement économiques. » » Jean Paul II, EE 63

3.2.6. Liberté religieuse

« Laïcité » ne veut pas dire que la pratique de la religion doive relever de la sphère privée uniquement. Pour l'Eglise, tous doivent avoir le droit de vivre librement leur religion en public et en privé :

« Cette liberté [religieuse] consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part soit des individus, soit des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. » Vatican II, DH

3.2.7. La dignité de la femme

L'Eglise, au contraire de ce que l'on voudrait souvent faire croire, se positionne explicitement pour la promotion de la femme au sein de la société :

« En vérité, il est affligeant de constater que les droits fondamentaux de la personne ne sont pas encore partout garantis. Il en est ainsi lorsque la femme est frustrée de la faculté de choisir librement son époux ou d'élire son état de vie, ou d'accéder à une éducation et une culture semblables à celles que l'on reconnaît à l'homme. » Vatican II, GS 29-2

L'Eglise invite chacun à renouveler son regard sur la dignité de la femme :

« Il y a encore tant d'efforts à faire, en de nombreuses parties du monde et en divers milieux, pour que soit détruite la mentalité injuste et délétère qui considère l'être humain comme une chose, une marchandise, un instrument mis au service de l'intérêt égoïste et de la recherche du plaisir, d'autant plus que, de pareille mentalité, c'est la femme qui est la première victime. La reconnaissance franche et nette de la dignité personnelle de la femme constitue le premier pas à faire pour promouvoir sa pleine participation tant à la vie de l'Eglise qu'à la vie sociale et publique. » Jean-Paul II, CFL 49

L'Eglise se prononce explicitement en faveur de la participation de la femme à la vie de la société, à l'égal de l'homme :

« Il n'y a pas de doute que l'égalité de dignité et de responsabilité entre l'homme et la femme justifie pleinement l'accession de la femme aux fonctions publiques. Par ailleurs la vraie promotion de la femme exige que soit clairement reconnue la valeur de son rôle maternel et familial face à toutes les autres fonctions publiques et à toutes les autres professions. Il est du reste nécessaire que ces fonctions et ces professions soient étroitement liées entre elles si l'on veut que l'évolution sociale et culturelle soit vraiment et pleinement humaine. » Jean-Paul II, FC 23

3.2.8. La santé

L'Eglise se veut de rappeler à tous l'attention qu'il faut savoir donner à tous ceux qui subissent la maladie :

« Considérant que la maladie est une situation qui suscite des questions essentielles sur le sens de la vie, « dans une société de la prospérité et de l'efficacité, dans une culture caractérisée par l'idolâtrie du corps, par le refus de la souffrance et de la douleur, et par le mythe de la jeunesse éternelle », l'attention envers les malades doit être considérée comme une priorité. » Jean-Paul II, EE 88

3.2.9. Les personnes âgées

L'Eglise entend stimuler chacun « à découvrir et à valoriser le rôle des personnes âgées dans la communauté civile et ecclésiale, et en particulier dans la famille. En réalité, « la vie des personnes âgées aide à clarifier l'échelle des valeurs humaines ; elle montre la continuité des générations et elle est une preuve merveilleuse de l'interdépendance du peuple de Dieu. Les personnes âgées possèdent souvent le charisme de combler les fossés entre les générations avant qu'ils ne soient creusés : combien d'enfants ont trouvé compréhension et amour dans les yeux, les paroles et les caresses des personnes âgées! Et combien parmi celles-ci ont, avec empressement, souscrit à ces paroles divines : "La couronne des grands-parents, c'est leurs petits-enfants ! " (Pr 17, 6) » Jean-Paul II, FC 27

3.3. Au sujet du Rôle de l'Etat

3.3.1. L'autorité de l'Etat est nécessaire et légitime

L'Eglise reconnaît volontiers la nécessité et la légitimité de l'autorité politique :

« Les hommes qui se retrouvent dans la communauté politique sont nombreux, différents, et ils peuvent à bon droit incliner vers des opinions diverses. Aussi, pour empêcher que, chacun opinant dans son sens, la communauté politique ne se disloque, une autorité s'impose qui soit capable d'orienter vers le bien commun les énergies de tous : non d'une manière mécanique ou despotique, mais en agissant avant tout comme une force morale qui prend appui sur la liberté et le sens de la responsabilité. » Vatican II, GS 74-2

3.3.2. L'Etat doit veiller à respecter le principe de subsidiarité à tous les niveaux

Il est du rôle de l'Etat de garantir le respect des prérogatives de l'ensemble des corps intermédiaires :

« Les gouvernants se garderont de faire obstacle aux associations familiales, sociales et culturelles, aux corps et institutions intermédiaires, ou d'empêcher leurs activités légitimes et efficaces; qu'ils aiment plutôt les favoriser, dans l'ordre. » Vatican II, GS 75-2

L'Etat doit également selon l'Eglise reconnaître les limites de son intervention bureaucratique et administrative :

« L'État qui veut pourvoir à tout, qui absorbe tout en lui, devient en définitive une instance bureaucratique qui ne peut assurer l'essentiel dont l'homme souffrant - tout homme - a besoin : le dévouement personnel plein d'amour. Nous n'avons pas besoin d'un État qui régente et domine tout, mais au contraire d'un État qui reconnaisse généreusement et qui soutienne, dans la ligne du principe de subsidiarité, les initiatives qui naissent des différentes forces sociales et qui associent spontanéité et proximité avec les hommes ayant besoin d'aide. » Benoît XVI, DCE 28

3.3.3. L'Etat garant de l'ordre et de la sécurité

Il relève du rôle de l'Etat d'assurer le respect, la défense et la promotion des droits et des devoirs de l'ensemble des citoyens :

« Le rôle des gouvernants consiste surtout à garantir la reconnaissance et le respect des droits, leur conciliation mutuelle, leur défense et leur expansion, et en conséquence à faciliter à chaque citoyen l'accomplissement de ses devoirs. Car « la mission essentielle de toute autorité politique est de protéger les droits inviolables de l'être humain et de faire en sorte que chacun s'acquitte plus aisément de sa fonction particulière. » Jean XXIII, PT 60

3.3.4. La laïcité, les rapports entre l'Eglise et l'Etat.

L'Eglise demande pour elle-même une réelle liberté d'expression au service de la société :

« Il est juste que l'Eglise puisse partout et toujours prêcher la foi avec une authentique liberté, enseigner sa doctrine sociale, accomplir sans entraves sa mission parmi les hommes, porter un jugement moral, même en des matières qui touchent le domaine politique, quand les droits fondamentaux de la personne ou le salut des âmes l'exigent, en utilisant tous les moyens, et ceux-là seulement, qui sont conformes à l'Evangile et en harmonie avec le bien de tous, selon la diversité des temps et des situations. » GS 76-5

3.3.5. Les limites de l'autorité de l'Etat et de la loi civile

Dans les rares cas où l'Etat et la loi civile ne respectent pas la loi divine, telles les lois sur l'avortement ou l'euthanasie, alors l'autorité de l'Etat cesse d'obliger les citoyens :

« Si donc il arrive aux dirigeants d'édicter des lois ou de prendre des mesures contraires à cet ordre moral et par conséquent, à la volonté divine, ces dispositions ne peuvent obliger les consciences, car « il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ». Bien plus, en pareil cas, l'autorité cesse d'être elle-même et dégénère en oppression. » Jean XXIII, PT 51

3.4. Au sujet de l'économie

3.4.1. Le développement humain authentique ne saurait être exclusivement économique !

« Ainsi, il reste clair que si le développement a nécessairement une dimension économique puisqu'il doit fournir au plus grand nombre possible des habitants du monde la disponibilité de biens indispensables pour « être », il ne se limite pas à cette dimension. S'il en était autrement, il se retournerait contre ceux que l'on voudrait favoriser. (...) Un développement qui n'est pas seulement économique se mesure et s'oriente selon cette réalité et cette vocation de l'homme envisagé dans sa totalité, c'est-à-dire selon un paramètre intérieur qui lui est propre. (...) »

« Quand les individus et les communautés ne voient pas rigoureusement respectées les exigences morales, culturelles et spirituelles fondées sur la dignité de la personne et sur l'identité propre de chaque communauté, à commencer par la famille et par les sociétés religieuses, tout le reste - disponibilité de biens, abondance de ressources techniques appliquées à la vie quotidienne, un certain niveau de bien-être matériel - s'avérera insatisfaisant et, à la longue, méprisable. » Jean-Paul II, SRS 28-29-33

3.4.2. La juste propriété privée

Pour l'Eglise, la propriété privée ne peut se concevoir dans une optique purement individualiste :

« Mais si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : « A ce sujet, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais pour communes », car « au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ. » (...) Le Concile Vatican II a également proposé la doctrine traditionnelle dans des termes qui méritent d'être cités littéralement : « L'homme, dans l'usage qu'il fait de ses biens, ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes, en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi aux autres. » Jean-Paul II, CA 30

3.4.3. La promotion des entreprises par l'Etat

Pour l'Eglise, il est normal que l'Etat favorise la vie des entreprises :

« L'Etat a le devoir de soutenir l'activité des entreprises en créant les conditions qui permettent d'offrir des emplois, en la stimulant dans les cas où elle reste insuffisante ou en la soutenant dans les périodes de crise. L'Etat a aussi le droit d'intervenir lorsque des situations particulières de monopole pourraient freiner ou empêcher le développement. Mais, à part ces rôles d'harmonisation et d'orientation du développement, il peut remplir des fonctions de suppléance dans des situations exceptionnelles, lorsque des groupes sociaux ou des ensembles d'entreprises trop faibles ou en cours de constitution ne sont pas à la hauteur de leurs tâches. » Jean-Paul II, CA 48

L'Eglise entend rappeler également la légitimité du « droit d'entreprendre » qui doit être défendu et préservé pour chacun :

« Mais il faut toujours rappeler ce principe : la présence de l'Etat dans le domaine économique, si vaste et pénétrante qu'elle soit, n'a pas pour but de réduire de plus en plus la sphère de liberté de l'initiative personnelle des particuliers, tout au contraire elle a pour objet d'assurer à ce champ d'action la plus vaste ampleur possible, grâce à la protection effective, pour tous et pour chacun, des droits essentiels de la personne humaine. Et il faut retenir parmi ceux-ci le droit qui appartient à chaque personne humaine d'être et demeurer normalement première responsable de son entretien et de celui de sa famille. Cela comporte que, dans tout système économique, soit permis et facilité le libre exercice des activités productrices. » Encyclique Mater et Magistra, Jean XXIII, 1961

3.4.4. Le profit ne peut pas être le seul but de l'entreprise

Alors que l'un des critères exclusif de performance est le profit, l'Eglise veut rappeler l'insuffisance d'une telle évaluation :

« L'Eglise reconnaît le rôle pertinent du profit comme indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise. Quand une entreprise génère du profit, cela signifie que les facteurs productifs ont été dûment utilisés et les besoins humains correspondants convenablement satisfaits. Cependant, le profit n'est pas le seul indicateur de l'état de l'entreprise. Il peut arriver que les comptes économiques soient satisfaisants et qu'en même temps les hommes qui constituent le patrimoine le plus précieux de l'entreprise soient humiliés et offensés dans leur dignité. Non seulement cela est moralement inadmissible, mais cela ne peut pas ne pas entraîner par la suite des conséquences négatives même pour l'efficacité économique de l'entreprise. En effet, le but de l'entreprise n'est pas uniquement la production du profit, mais l'existence même de l'entreprise comme communauté de personnes qui, de différentes manières, recherchent la satisfaction de leurs besoins fondamentaux et qui constituent un groupe particulier au service de la société tout entière. Le profit est un régulateur dans la vie de l'établissement mais il n'en est pas le seul ; il faut y ajouter la prise en compte d'autres facteurs humains et moraux qui, à long terme, sont au moins aussi essentiels pour la vie de l'entreprise. »

3.4.4. Le profit ne peut pas être le seul but de l'entreprise

Alors que l'un des critères exclusif de performance est le profit, l'Eglise veut rappeler l'insuffisance d'une telle évaluation :

« L'Eglise reconnaît le rôle pertinent du profit comme indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise. Quand une entreprise génère du profit, cela signifie que les facteurs productifs ont été dûment utilisés et les besoins humains correspondants convenablement satisfaits. Cependant, le profit n'est pas le seul indicateur de l'état de l'entreprise. Il peut arriver que les comptes économiques soient satisfaisants et qu'en même temps les hommes qui constituent le patrimoine le plus précieux de l'entreprise soient humiliés et offensés dans leur dignité. Non seulement cela est moralement inadmissible, mais cela ne peut pas ne pas entraîner par la suite des conséquences négatives même pour l'efficacité économique de l'entreprise. En effet, le but de l'entreprise n'est pas uniquement la production du profit, mais l'existence même de l'entreprise comme communauté de personnes qui, de différentes manières, recherchent la satisfaction de leurs besoins fondamentaux et qui constituent un groupe particulier au service de la société tout entière. Le profit est un régulateur dans la vie de l'établissement mais il n'en est pas le seul ; il faut y ajouter la prise en compte d'autres facteurs humains et moraux qui, à long terme, sont au moins aussi essentiels pour la vie de l'entreprise. »

3.4.5. L'Etat a le devoir d'intervenir et protéger certains secteurs d'activités au sein du marché économique

Alors que plusieurs dossiers importants de nationalisation / privatisation en France ont occupé ou occupent le devant de la scène ces derniers temps, l'Eglise veut rappeler qu'elle se positionne clairement en faveur d'une limitation par l'Etat des mécanismes de marché qui ne peuvent à eux seuls protéger de façon satisfaisante les différents besoins de la société :

« L'Etat avait le devoir de défendre les droits fondamentaux du travail, de même, avec le nouveau capitalisme, il doit, ainsi que la société, défendre les biens collectifs qui, entre autres, constituent le cadre à l'intérieur duquel il est possible à chacun d'atteindre légitimement ses fins personnelles. On retrouve ici une nouvelle limite du marché : il y a des besoins collectifs et qualitatifs qui ne peuvent être satisfaits par ses mécanismes ; il y a des nécessités humaines importantes qui échappent à sa logique ; il y a des biens qui, en raison de leur nature, ne peuvent ni ne doivent être vendus ou achetés. Certes, les mécanismes du marché présentent des avantages solides : entre autres, ils aident à mieux utiliser les ressources ; ils favorisent les échanges de produits ; et, surtout, ils placent au centre la volonté et les préférences de la personne, qui, dans un contrat, rencontrent celles d'une autre personne. Toutefois, ils comportent le risque d'une « idolâtrie » du marché qui ignore l'existence des biens qui, par leur nature, ne sont et ne peuvent être de simples marchandises. » Jean-Paul II, CA 40

3.4.6. L'Etat providence et ses limites

L'Eglise reconnaît la mission d'assistance de l'Etat auprès des différents secteurs :

« L'État a le devoir de veiller au bien commun et de pourvoir à ce que chaque secteur de la vie sociale, sans exclure celui de l'économie, contribue à le promouvoir, tout en respectant la juste autonomie de chacun d'entre eux. » Jean-Paul II, CA 11

Cependant l'Eglise met en garde contre une action exagérée de « l'Etat providence » et les réelles limites d'une intervention purement « technique » :

« Les dysfonctionnements et les défauts des soutiens publics proviennent d'une conception inappropriée des devoirs spécifiques de l'Etat. Dans ce cadre, il convient de respecter également le principe de subsidiarité: une société d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie interne d'une société d'un ordre inférieur, en lui enlevant ses compétences, mais

elle doit plutôt la soutenir en cas de nécessité et l'aider à coordonner son action avec celle des autres éléments qui composent la société, en vue du bien commun. En intervenant directement et en privant la société de ses responsabilités, l'Etat de l'assistance provoque la déperdition des forces humaines, l'hypertrophie des appareils publics, animés par une logique bureaucratique plus que par la préoccupation d'être au service des usagers, avec une croissance énorme des dépenses. En effet, il semble que les besoins soient mieux connus par ceux qui en sont plus proches ou qui savent s'en rapprocher, et que ceux-ci soient plus à même d'y répondre. On ajoutera que souvent certains types de besoins appellent une réponse qui ne soit pas seulement d'ordre matériel mais qui sache percevoir la requête humaine plus profonde. Que l'on pense aussi aux conditions que connaissent les réfugiés, les immigrés, les personnes âgées ou malades, et aux diverses conditions qui requièrent une assistance, comme dans le cas des toxicomanes, toutes personnes qui ne peuvent être efficacement aidées que par ceux qui leur apportent non seulement les soins nécessaires, mais aussi un soutien sincèrement fraternel. » Jean-Paul II, CA 48

3.4.7. Le surdéveloppement et la surconsommation

Alors que la consommation des ménages est présentée comme une voie essentielle de la croissance économique, l'Eglise n'hésite pas à critiquer ouvertement et à appeler chacun à remettre en cause un mode de vie relevant de la « surconsommation » et du « surdéveloppement » :

« Une constatation déconcertante de la période la plus récente devrait être hautement instructive : à côté des misères du sous-développement, qui ne peuvent être tolérées, nous trouvons devant une sorte de surdéveloppement, également inadmissible parce que, comme le premier, il est contraire au bien et au bonheur authentiques. En effet, ce surdéveloppement, qui consiste dans la disponibilité excessive de toutes sortes de biens matériels pour certaines couches de la société, rend facilement les hommes esclaves de la « possession » et de la jouissance immédiate, sans autre horizon que la multiplication des choses ou le remplacement continu de celles que l'on possède déjà par d'autres encore plus perfectionnées. C'est ce qu'on appelle la civilisation de « consommation », qui comporte tant de « déchets » et de « rebuts ». Un objet possédé et déjà dépassé par un autre plus perfectionné est mis au rebut, sans que l'on tienne compte de la valeur permanente qu'il peut avoir en soi ou pour un autre être humain plus pauvre. Nous touchons tous de la main les tristes effets de cette soumission aveugle à la pure consommation : d'abord une forme de matérialisme grossier, et en même temps une insatisfaction radicale car on comprend tout de suite que - à moins d'être prémuni contre le déferlement des messages publicitaires et l'offre incessante et tentatrice des produits de consommation - plus on possède, plus aussi on désire, tandis que les aspirations les plus profondes restent insatisfaites, peut-être même étouffées. » Jean-Paul II, SRS 28

3.4.8. Le libre échange au niveau international

De la même façon, l'Eglise n'hésite pas à remettre en cause le bien fondé du libéralisme économique au niveau international, notamment dans les échanges entre économies développées et sous-développées :

« La règle de libre échange ne peut plus - à elle seule - régir les relations internationales. Ses avantages sont certes évidents quand les partenaires ne se trouvent pas en conditions trop inégales de puissance économique : elle est un stimulant au progrès et récompense l'effort. C'est pourquoi les pays industriellement développés y voient une loi de justice. Il n'en est plus de même quand les conditions deviennent trop inégales de pays à pays : les prix qui se

forment "librement" sur le marché peuvent entraîner des résultats iniques. Il faut le reconnaître : c'est le principe fondamental du libéralisme comme règle des échanges commerciaux qui est ici mis en question. » Paul VI, PP 58

3.5. Au sujet du travail et des Salaires

3.5.1. La valeur du travail

Le travail fait régulièrement l'objet de réévaluation quant à sa pertinence ou son importance dans la vie des hommes. Dans ce contexte, l'Eglise tient à redire sa conviction sur la valeur du travail humain :

« Le travail est un bien de l'homme - il est un bien de son humanité - car, par le travail, non seulement l'homme transforme la nature en l'adaptant à ses propres besoins, mais encore il se réalise lui-même comme homme et même, en un certain sens, « il devient plus homme ». » Jean-Paul II, LE 9

3.5.2. Le juste salaire

Augmentation du pouvoir d'achat, valorisation du SMIC, des minima sociaux : autant de revendications qui fleurissent à l'occasion des élections prochaines. L'Eglise souhaite apporter sa part à ce débat en rappelant ce qu'est, selon son approche, le juste salaire :

« Le juste salaire devient en chaque cas la vérification concrète de la justice de tout le système socio-économique et en tout cas de son juste fonctionnement. Ce n'en est pas l'unique vérification, mais celle-ci est particulièrement importante et elle en est, en un certain sens, la vérification clé. Cette vérification concerne avant tout la famille. Une juste rémunération du travail de l'adulte chargé de famille est celle qui sera suffisante pour fonder et faire vivre dignement sa famille et pour en assurer l'avenir. Cette rémunération peut être réalisée soit par l'intermédiaire de ce qu'on appelle le salaire familial, c'est-à-dire un salaire unique donné au chef de famille pour son travail, et qui est suffisant pour les besoins de sa famille sans que son épouse soit obligée de prendre un travail rétribué hors de son foyer, soit par l'intermédiaire d'autres mesures sociales, telles que les allocations familiales ou les allocations de la mère au foyer, allocations qui doivent correspondre aux besoins effectifs, c'est-à-dire au nombre de personnes à charge durant tout le temps où elles ne sont pas capables d'assumer dignement la responsabilité de leur propre vie. » Jean-Paul II, LE 19

3.5.3. La reconnaissance du travail de la mère au foyer

L'Eglise de positionne pour que soit effectivement reconnu à sa juste valeur le travail de la mère au foyer :

« C'est pourquoi l'Eglise peut et doit aider la société actuelle, en demandant inlassablement que le travail de la femme à la maison soit reconnu et honoré par tous dans sa valeur irremplaçable. » Jean-Paul II FC 23

Sur cette question de la rémunération de la mère au foyer, l'Eglise souhaite rappeler une recommandation spécifique qu'elle entend réaffirmer explicitement, que d'aucuns jugeront « conservatrice » mais bien au contraire porteuse d'avenir au sein d'une société où se manifeste la violence des jeunes, due en partie à un défaut de présence parentale :

« L'expérience confirme qu'il est nécessaire de s'employer en faveur de la revalorisation sociale des fonctions maternelles, du labour qui y est lié, et du besoin que les enfants ont de soins, d'amour et d'affection pour être capables de devenir des personnes responsables, moralement et religieusement adultes, psychologiquement équilibrées. Ce sera l'honneur de la société d'assurer à la mère - sans faire obstacle à sa liberté, sans discrimination psychologique ou pratique, sans qu'elle soit pénalisée par rapport aux autres femmes - la possibilité d'élever ses enfants et de se consacrer à leur éducation selon les différents besoins de leur âge. Qu'elle soit contrainte à abandonner ces tâches pour prendre un emploi rétribué hors de chez elle n'est pas juste du point de vue du bien de la société et de la famille si cela contredit ou rend difficiles les buts premiers de la mission maternelle. » Jean-Paul II, LE 19

3.5.4. Le chômage

Au sujet du chômage persistant dans notre société, l'Eglise ne peut que rappeler quelques éléments essentiels :

« Le contraire d'une situation juste et correcte dans le domaine [du travail] est le chômage, c'est-à-dire le manque d'emplois pour les sujets capables de travailler. Il peut s'agir de manque de travail en général ou dans des secteurs déterminés. Le rôle des instances [publiques] est d'agir contre le chômage, qui est toujours un mal et, lorsqu'il en arrive à certaines dimensions, peut devenir une véritable calamité sociale. Il devient un problème particulièrement douloureux lorsque sont frappés principalement les jeunes qui, après s'être préparés par une formation culturelle, technique et professionnelle appropriée, ne réussissent pas à trouver un emploi et, avec une grande peine, voient frustrées leur volonté sincère de travailler et leur disponibilité à assumer leur propre responsabilité dans le développement économique et social de la communauté. L'obligation de prestations en faveur des chômeurs, c'est-à-dire le devoir d'assurer les subventions indispensables à la subsistance des chômeurs et de leurs familles, est un devoir qui découle du principe fondamental de l'ordre moral en ce domaine, c'est-à-dire du principe de l'usage commun des biens ou, pour s'exprimer de manière encore plus simple, du droit à la vie et à la subsistance. »

3.5.5. Le temps de travail

L'Eglise se prononce en faveur d'un temps de travail raisonnable compatible avec les besoins familiaux mais aussi respectueux de la personnalité et l'épanouissement des travailleurs :

« Il importe d'adapter tout le processus du travail productif aux besoins de la personne et aux modalités de son existence, en particulier de la vie du foyer (surtout en ce qui concerne les mères de famille), en tenant toujours compte du sexe et de l'âge. Les travailleurs doivent aussi avoir la possibilité de développer leurs qualités et leur personnalité dans l'exercice même de leur travail. Tout en y appliquant leur temps et leurs forces d'une manière consciencieuse, que tous jouissent par ailleurs d'un temps de repos et de loisir suffisant qui leur permette aussi d'entretenir une vie familiale, culturelle, sociale et religieuse. Bien plus, ils doivent avoir la possibilité de déployer librement des facultés et des capacités qu'ils ont peut-être peu l'occasion d'exercer dans leur travail professionnel. » Vatican II, GS 67-3

« Il faut garantir le respect d'horaires « humains » pour le travail et le repos, ainsi que le droit d'exprimer sa personnalité sur les lieux de travail, sans être violenté en aucune manière dans sa conscience ou dans sa dignité. Là encore, il convient de rappeler le rôle des syndicats, non seulement comme instruments de négociation mais encore comme « lieux » d'expression de la personnalité : ils sont utiles au développement d'une authentique culture

du travail et ils aident les travailleurs à participer d'une façon pleinement humaine à la vie de l'entreprise. » CA 15

L'Eglise se prononce clairement en faveur « d'un travail qui ne désagrège jamais la famille mais la renforce dans son union et sa stabilité. » Jean-Paul II, FC 25

3.5.6. Les rémunérations indécentes et la spéculation

La France a été secouée récemment par des affaires de rémunérations de dirigeants d'entreprises qui ont pu paraître « indécentes » au regard de la situation économique et sociale du plus grand nombre. L'Eglise sur ce sujet fait preuve d'une clarté évidente :

« Dans les pays économiquement développés, il n'est pas rare que des rétributions élevées, très élevées, soient accordées à des prestations peu absorbantes ou de valeur discutable, tandis que des catégories entières de citoyens honnêtes et travailleurs ne reçoivent pour leur activité assidue et féconde que des rémunérations trop infimes, insuffisantes ou, en tout état de cause, disproportionnées à leur apport au bien commun, au rendement de l'entreprise comme au revenu global de l'économie nationale. Aussi bien, Nous estimons être de Notre devoir d'affirmer une fois de plus que la rétribution du travail ne peut être ni entièrement abandonnée aux lois du marché ni fixée arbitrairement : elle est déterminée en justice et équité. (...) Il est clair que les principes exprimés ci-dessus valent partout et toujours. » Encyclique Mater et Magistra, Jean XXIII, 1961

Concernant la propriété privée spéculative, l'Eglise se prononce également de façon très nette :

« Le Concile a rappelé aussi non moins clairement que le revenu disponible n'est pas abandonné au libre caprice des hommes et que les spéculations égoïstes doivent être bannies. » Encyclique Populorum Progressio, Paul VI, 1967, 26

« La propriété des moyens de production, tant dans le domaine industriel qu'agricole, est juste et légitime, si elle permet un travail utile ; au contraire, elle devient illégitime quand elle n'est pas valorisée ou quand elle sert à empêcher le travail des autres pour obtenir un gain qui ne provient pas du développement d'ensemble du travail et de la richesse sociale, mais plutôt de leur limitation, de l'exploitation illicite, de la spéculation et de la rupture de la solidarité dans le monde du travail . Ce type de propriété n'a aucune justification et constitue un abus devant Dieu et devant les hommes. » Jean-Paul II, CA 43

3.5.7. Les syndicats

L'Eglise veut ici rappeler toute l'estime qu'elle a envers les corps intermédiaires et notamment les syndicats :

« L'union des hommes pour défendre les droits qui leur reviennent, née des exigences du travail, demeure un élément créateur d'ordre social et de solidarité, élément dont on ne saurait faire abstraction. (...) On doit toujours souhaiter que, grâce à l'action de ses syndicats, le travailleur non seulement puisse « avoir » plus, mais aussi et surtout puisse « être » davantage, c'est-à-dire qu'il puisse réaliser plus pleinement son humanité sous tous ses aspects. » Jean-Paul II, LE 20

Néanmoins, l'Eglise veut dans le même temps attirer l'attention sur la légitime conception de la « lutte » qui est la sienne :

« Les syndicats sont les porte-parole de la lutte pour la justice sociale, pour les justes droits des travailleurs selon leurs diverses professions. Cependant, cette « lutte » doit être comprise comme un engagement normal « en vue » du juste bien: ici, du bien qui correspond aux besoins et aux mérites des travailleurs associés selon leurs professions ; mais elle n'est pas une « lutte contre » les autres. » Jean-Paul II, LE 20

3.5.8. Travailleurs immigrés

La place et les droits du travailleur immigré résidant sur le sol français sont parfois remis en cause par certains ou parfois même dans les faits. L'Eglise veut ici redire, dans la lignée de la Tradition biblique, que les droits de l'immigré doivent être rigoureusement respectés :

« La chose la plus importante est que l'homme qui travaille en dehors de son pays natal comme émigré permanent ou comme travailleur saisonnier ne soit pas être désavantagé dans le domaine des droits relatifs au travail par rapport aux autres travailleurs de cette société. L'émigration pour motif de travail ne peut d'aucune manière devenir une occasion d'exploitation financière ou sociale. En ce qui concerne la relation de travail avec le travailleur immigré doivent valoir les mêmes critères que pour tout autre travailleur de la société. » LE 13.

3.5.9. Handicap et travail

Alors que de récentes statistiques ont montré que le handicap est l'élément le plus discriminant lors d'une nouvelle embauche, l'Eglise veut interpeller les décideurs et redire très clairement l'obligation qui leur incombe :

« La personne handicapée est l'un de nous et participe pleinement à notre humanité. Il serait profondément indigne de l'homme et ce serait une négation de l'humanité commune de n'admettre à la vie sociale, et donc au travail, que des membres dotés du plein usage de leurs moyens, car, en agissant ainsi, on retomberait dans une forme importante de discrimination, celle des gens forts et sains contre les personnes faibles et les malades. Le travail au sens objectif doit être subordonné, même dans ce cas, à la dignité de l'homme, au sujet du travail, et non à l'avantage économique. » Jean-Paul II, LE 22

3.6. Au sujet du scandale de la pauvreté e de la nécessité de la Charité

3.6.1. L'Eglise se positionne du côté des plus démunis

Consciente que son enseignement social n'aura de valeur que si il se traduit pas les actes, l'Eglise se positionne clairement en faveur des plus démunis :

« Plus que jamais, l'Eglise sait que son message social sera rendu crédible par le témoignage des oeuvres plus encore que par sa cohérence et sa logique internes. C'est aussi de cette conviction que découle son option préférentielle pour les pauvres, qui n'est jamais exclusive ni discriminatoire à l'égard d'autres groupes. Il s'agit en effet d'une option qui ne vaut pas seulement pour la pauvreté matérielle : on sait bien que, surtout dans la société moderne, on trouve de nombreuses formes de pauvreté, économique mais aussi culturelle et religieuse. L'amour de l'Eglise pour les pauvres, qui est capital et qui fait partie de sa tradition constante, la pousse à se tourner vers le monde dans lequel, malgré le progrès technique et économique, la pauvreté menace de prendre des proportions gigantesques. Dans les pays occidentaux, il y a la pauvreté aux multiples formes des groupes marginaux, des personnes

âgées et des malades, des victimes de la civilisation de consommation et, plus encore, celle d'une multitude de réfugiés et d'émigrés ; dans les pays en voie de développement, on voit poindre à l'horizon des crises qui seront dramatiques si l'on ne prend pas en temps voulu des mesures coordonnées au niveau international. »

3.6.2. La véritable richesse d'une société : sa capacité à partager !

L'Eglise n'hésite pas à affirmer que la véritable richesse d'une nation est sa capacité au partage :

« La richesse économique d'un Peuple ne résulte pas seulement de l'abondance globale des biens, mais aussi et plus encore de leur distribution effective suivant la justice, en vue d'assurer l'épanouissement personnel des membres de la communauté : car telle est la véritable fin de l'économie nationale. » Encyclique Mater et Magistra, Jean XXIII, 1961

3.6.3. Un appel à l'engagement résolu de tous et de chacun !

C'est à tous les niveaux de la vie sociale que l'Eglise appelle à un changement des mentalités :

« C'est pourquoi, à l'exemple du Pape Paul VI dans l'encyclique Populorum progressio, je voudrais m'adresser avec simplicité et humilité à tous, hommes et femmes sans exception, afin que, convaincus de la gravité de l'heure présente et conscients de leur responsabilité personnelle, ils mettent en oeuvre - par leur mode de vie personnelle et familiale, par leur usage des biens, par leur participation de citoyens, par leur contribution aux décisions économiques et politiques ainsi que par leur propre engagement sur les plans national et international - les mesures inspirées par la solidarité et l'amour préférentiel des pauvres qu'exigent les circonstances et que requiert surtout la dignité de la personne humaine, image indestructible de Dieu créateur, image identique en chacun de nous. Dans cet effort, les fils de l'Eglise doivent être des exemples et des guides. » Jean-Paul II, SRS 47

3.6.4. L'attention aux plus démunis : critère d'authenticité de l'humanité d'une société !

Pour l'Eglise, le respect et l'attention des plus faibles est ce qui donne le véritable caractère humain de toute société ou groupe social. Par son enseignement social, l'Eglise *« désire seulement promouvoir un Etat humain. Un Etat qui reconnaisse que son premier devoir est la défense des droits fondamentaux de la personne humaine, spécialement les droits du plus faible »*. Jean-Paul II, EV 101

3.6.5. La place des minorités

L'Eglise veut rappeler encore une fois son refus de toute forme de discrimination :

« Toute forme de discrimination touchant les droits fondamentaux de la personne, (...) doit être dépassée et éliminée, comme contraire au dessein de Dieu. » Vatican II, GS 22-9

3.6.6. Un appel à changer son regard sur les personnes en situation de précarité !

L'Eglise invite chacun à considérer celui qui est dans le besoin non pas comme un gêneur mais comme un être égal en dignité et en humanité :

« La promotion de la justice (...) ne pourra jamais être pleinement mise en oeuvre si les hommes ne voient pas celui qui est dans le besoin, qui demande un soutien pour vivre, non pas comme un gêneur ou un fardeau, mais comme un appel à faire le bien, la possibilité d'une richesse plus grande. (...) En effet, il ne s'agit pas seulement de donner de son superflu

mais d'apporter son aide pour faire entrer dans le cycle du développement économique et humain des peuples entiers qui en sont exclus ou marginalisés. » Jean-Paul II, CA 58.

3.6.7. Un appel à la responsabilisation des plus démunis eux-mêmes !

« La pratique de la solidarité à l'intérieur de toute société est pleinement valable lorsque ses membres se reconnaissent les uns les autres comme des personnes. Ceux qui ont plus de poids, disposant d'une part plus grande de biens et de services communs, devraient se sentir responsables des plus faibles et être prêts à partager avec eux ce qu'ils possèdent. De leur côté, les plus faibles, dans la même ligne de la solidarité, ne devraient pas adopter une attitude purement passive ou destructrice du tissu social, mais, tout en défendant leurs droits légitimes, faire ce qui leur revient pour le bien de tous. Les groupes intermédiaires, à leur tour, ne devraient pas insister avec égoïsme sur leurs intérêts particuliers, mais respecter les intérêts des autres. (...) En vertu de son engagement évangélique, l'Eglise se sent appelée à être aux côtés des foules pauvres, à discerner la justice de leurs revendications, à contribuer à les satisfaire, sans perdre de vue le bien des groupes dans le cadre du bien commun. » Encyclique Sollicitudo Rei Socialis, Jean Paul II, 1987, 39

3.7. Au sujet du respect de l'Environnement et du progrès technique

3.7.1. Le respect de l'environnement

Sans l'ombre d'une hésitation, l'Eglise appelle à respecter le milieu naturel dans lequel nous vivons et appelle à la responsabilité envers les générations futures :

« A côté du problème de la consommation, la question de l'écologie, qui lui est étroitement connexe, inspire autant d'inquiétude. L'homme, saisi par le désir d'avoir et de jouir plus que par celui d'être et de croître, consomme d'une manière excessive et désordonnée les ressources de la terre et sa vie même. A l'origine de la destruction insensée du milieu naturel, il y a une erreur anthropologique, malheureusement répandue à notre époque. L'homme, qui découvre sa capacité de transformer et en un sens de créer le monde par son travail, oublie que cela s'accomplit toujours à partir du premier don originel des choses fait par Dieu. Il croit pouvoir disposer arbitrairement de la terre, en la soumettant sans mesure à sa volonté, comme si elle n'avait pas une forme et une destination antérieures que Dieu lui a données, que l'homme peut développer mais qu'il ne doit pas trahir. (...) En cela, on remarque avant tout la pauvreté ou la mesquinerie du regard de l'homme, plus animé par le désir de posséder les choses que de les considérer par rapport à la vérité, et qui ne prend pas l'attitude désintéressée, faite de gratuité et de sens esthétique, suscitée par l'émerveillement pour l'être et pour la splendeur qui permet de percevoir dans les choses visibles le message de Dieu invisible qui les a créées. Dans ce domaine, l'humanité d'aujourd'hui doit avoir conscience de ses devoirs et de ses responsabilités envers les générations à venir. » Jean-Paul II, CA 38

3.7.2. Pour une véritable écologie humaine

Cependant l'Eglise appelle à une véritable écologie humaine qui ne renverserait pas l'ordre des priorités :

« Alors que l'on se préoccupe à juste titre, même si on est bien loin de ce qui serait nécessaire, de sauvegarder les habitats naturels des différentes espèces animales menacées d'extinction, parce qu'on se rend compte que chacune d'elles apporte sa contribution particulière à l'équilibre général de la terre, on s'engage trop peu dans la sauvegarde des

conditions morales d'une « écologie humaine » authentique. (...) La première structure fondamentale pour une « écologie humaine » est la famille, au sein de laquelle l'homme reçoit des premières notions déterminantes concernant la vérité et le bien, dans laquelle il apprend ce que signifie aimer et être aimé et, par conséquent, ce que veut dire concrètement être une personne. (...) Dans ce domaine, le génie de l'homme semble s'employer plus à limiter, à supprimer ou à annuler les sources de la vie, en recourant même à l'avortement, malheureusement très diffusé dans le monde, qu'à défendre et à élargir les possibilités de la vie elle-même. » Jean-Paul II, CA 38-39

3.7.3. La valeur du progrès technique

L'Eglise estime l'effort des hommes pour améliorer leurs conditions de vie :

« Pour les croyants, une chose est certaine: considérée en elle-même, l'activité humaine, individuelle et collective, ce gigantesque effort par lequel les hommes, tout au long des siècles, s'acharnent à améliorer leurs conditions de vie, correspond au dessein de Dieu. L'homme, créé à l'image de Dieu, a en effet reçu la mission de soumettre la terre et tout ce qu'elle contient, de gouverner le cosmos en sainteté et justice et, en reconnaissant Dieu comme Créateur de toutes choses, de Lui référer son être ainsi que l'univers. (...) Cet enseignement vaut aussi pour les activités les plus quotidiennes. Car ces hommes et ces femmes qui, tout en gagnant leur vie et celle de leur famille, mènent leurs activités de manière à bien servir la société, sont fondés à voir dans leur travail un prolongement de l'oeuvre du Créateur, un service de leurs frères, un apport à la réalisation du plan providentiel dans l'histoire. » Vatican II, GS 34

Les travers possibles de la société de consommation ne sauraient empêcher l'estime des progrès techniques :

« La disponibilité toujours nouvelle des biens matériels, tout en répondant aux besoins, ouvre de nouveaux horizons. Le danger de l'abus de consommation et l'apparition des besoins artificiels ne doivent nullement empêcher l'estime et l'utilisation des nouveaux biens et des nouvelles ressources mis à notre disposition; il nous faut même y voir un don de Dieu et une réponse à la vocation de l'homme, qui se réalise pleinement dans le Christ. » Jean-Paul II, SRS 29

3.7.4. Réévaluer le progrès en fonction de l'Homme

L'Eglise qui reconnaît la valeur positive du progrès mais appelle néanmoins à le réévaluer constamment en fonction de l'homme :

« Le développement de la technique, et le développement de la civilisation de notre temps marqué par la maîtrise de la technique, exigent un développement proportionnel de la vie morale et de l'éthique. Ce dernier semble malheureusement rester toujours en arrière. (...) Ce progrès, dont l'homme est l'auteur et le défenseur, rend-il la vie humaine sur la terre « plus humaine » à tout point de vue ? La rend-il plus « digne de l'homme » ? On ne peut douter que sous un certain nombre d'aspects il en est bien ainsi. (...) L'homme, comme homme, dans le contexte de ce progrès, devient-il véritablement meilleur, c'est-à-dire plus mûr spirituellement, plus conscient de la dignité de son humanité, plus responsable, plus ouvert aux autres, en particulier aux plus démunis et aux plus faibles, plus disposé à donner et à apporter son aide à tous ? » Jean-Paul II, RH 15

3.8. La Communauté Internationale

3.8.1. La France en Europe

3.8.1.1. Le juste sens de la nation : Aimer son pays... sans étroitesse d'esprit !
L'Eglise reconnaît volontiers la noblesse de la patrie, de son pays mais en n'oubliant pas que ce pays s'insère dans l'ensemble plus large qu'est la famille humaine :

« Que les citoyens cultivent avec magnanimité et loyauté l'amour de la patrie, mais sans étroitesse d'esprit, c'est-à-dire de telle façon qu'en même temps ils prennent toujours en considération le bien de toute la famille humaine qui rassemble races, peuples et nations, unis par toutes sortes de liens. » GS 75-4

« D'autres obstacles encore s'opposent à la formation d'un monde plus juste et plus structuré dans une solidarité universelle: Nous voulons parler du nationalisme et du racisme. Il est naturel que des communautés récemment parvenues à leur indépendance politique soient jalouses d'une unité nationale encore fragile et s'efforcent de la protéger. Il est normal aussi que des nations de vieille culture soient fières du patrimoine que leur a livré leur histoire. Mais ces sentiments légitimes doivent être sublimés par la charité universelle qui englobe tous les membres de la famille humaine. Le nationalisme isole les peuples contre leur bien véritable. Il serait particulièrement nuisible là où la faiblesse des économies nationales exige au contraire la mise en commun des efforts, des connaissances et des moyens financiers, pour réaliser les programmes de développement et accroître les échanges commerciaux et culturels. » Paul VI, PP 62

3.8.1.2. La construction européenne

L'Eglise se prononce en faveur de tous les pays qui ont une vocation « naturelle » à faire partie de l'Europe :

« L'Union européenne continue à s'élargir. Tous les peuples qui partagent le même héritage fondamental ont pour vocation d'en faire partie à plus ou moins longue échéance. Il faut souhaiter que, en plus d'assurer une mise en œuvre plus affermie des principes de subsidiarité et de solidarité, une telle expansion se réalise dans le respect de tous, valorisant les particularités historiques et culturelles, les identités nationales et la richesse des apports que pourront fournir les nouveaux membres. Dans le processus d'intégration du continent, il est capital de prendre en compte le fait que l'Union n'aurait pas de consistance si elle était réduite à ses seules composantes géographiques et économiques, mais qu'elle doit avant tout consister en une harmonisation des valeurs appelées à s'exprimer dans le droit et dans la vie. » Jean-Paul II, EE 110

3.8.1.3. Les racines chrétiennes de l'Europe

C'est avec émotion que l'Eglise appelle l'Europe à ne pas avoir peur de ses racines chrétiennes, dont elle peut d'ailleurs difficilement nier l'existence :

« L'Europe a besoin d'un saut qualitatif dans la prise de conscience de son héritage spirituel. Un tel élan ne peut lui venir que d'une écoute renouvelée de l'Évangile du Christ. Il

appartient à tous les chrétiens de s'employer à satisfaire cette faim et cette soif de vie. (...) Europe du troisième millénaire, « que tes mains ne défailent pas ! » (So 3, 16) ; ne cède pas au découragement, ne te résigne pas à des modes de penser et de vivre qui n'ont pas d'avenir, car ils ne sont pas fondés sur la ferme certitude de la Parole de Dieu ! ». Reprenant cette invitation à l'espérance, je te le répète encore aujourd'hui, Europe qui es au début du troisième millénaire : « Retrouve-toi toi-même. Sois toi-même. Découvre tes origines. Avive tes racines. » Au cours des siècles, tu as reçu le trésor de la foi chrétienne. Il fonde ta vie sociale sur les principes tirés de l'Évangile et on en voit les traces dans l'art, la littérature, la pensée et la culture de tes nations. Mais cet héritage n'appartient pas seulement au passé ; c'est un projet pour l'avenir, à transmettre aux générations futures, car il est la matrice de la vie des personnes et des peuples qui ont forgé ensemble le continent européen. » Jean-Paul II, EE 120

3.8.1.4. La régulation de l'immigration

L'Eglise pour sa part appelle à avoir une approche « ouverte » de la question de l'immigration :

« Face au phénomène migratoire, l'Europe est mise au défi de trouver des formes nouvelles et intelligentes d'accueil et d'hospitalité. C'est la vision « universaliste » du bien commun qui l'exige: il faut dilater son regard jusqu'à embrasser les exigences de toute la famille humaine. Le phénomène même de la mondialisation demande ouverture et partage s'il veut être non pas une source d'exclusion et de marginalisation, mais au contraire de participation solidaire de tous à la production et à l'échange des biens. Chacun doit s'employer à la croissance d'une solide culture de l'accueil qui, tenant compte de l'égalité de dignité de toute personne et du devoir de solidarité à l'égard des plus faibles, demande que soient reconnus les droits fondamentaux de tout migrant. » Jean-Paul II, EE 101

Cet état d'esprit d'ouverture étant sauf, l'Eglise reconnaît également le droit de chaque pays à réguler son immigration :

« Il est de la responsabilité des autorités publiques d'exercer un contrôle sur les flux migratoires en fonction des exigences du bien commun. L'accueil doit toujours se réaliser dans le respect des lois et donc se conjuguer, si nécessaire, avec une ferme répression des abus. » Jean-Paul, EE 101

3.8.2. La France dans le Monde

3.8.2.1. La question sociale est devenue mondiale : devoir de solidarité internationale !

En 1967, le pape Paul VI affirmait que la question du développement ne pouvait s'envisager qu'à l'échelle mondiale et que les pays les plus développés ont une responsabilité particulière :

« Le devoir de solidarité des personnes est aussi celui des peuples : « les nations développées ont le très pressant devoir d'aider les nations en voie de développement ». Il faut mettre en œuvre cet enseignement conciliaire. S'il est normal qu'une population soit la première bénéficiaire des dons que lui a faits la Providence comme des fruits de son travail, aucun peuple ne peut, pour autant, prétendre réserver ses richesses à son seul usage. Chaque peuple doit produire plus et mieux, à la fois pour donner à tous ses ressortissants un niveau de vie vraiment humain et aussi pour contribuer au développement solidaire de l'humanité. (...) Il faut aussi le redire : le superflu des pays riches doit servir aux pays pauvres. La règle

qui valait autrefois en faveur des plus proches doit s'appliquer aujourd'hui à la totalité des nécessiteux du monde. » Encyclique *Populorum Progressio*, Paul VI, 1967, 48

Depuis l'encyclique « Le progrès des peuples » de Paul VI en 1967, l'Eglise n'a cessé d'inciter chacun à prendre conscience que la question du développement et de la pauvreté ne peut s'envisager qu'à l'échelle du Monde :

« En déclarant que la question sociale a acquis une dimension mondiale, l'encyclique de Paul VI se propose avant tout de signaler un fait d'ordre moral, qui a son fondement dans l'analyse objective de la réalité. Selon les paroles mêmes de l'encyclique, «chacun doit prendre conscience» de ce fait, précisément parce que cela touche directement la conscience, qui est la source des décisions morales. (...) Ainsi, les responsables des affaires publiques, les citoyens des pays riches, chacun à titre personnel, surtout s'ils sont chrétiens, ont l'obligation morale - à leur niveau respectif de responsabilité - de tenir compte, dans leurs décisions personnelles et gouvernementales, de ce rapport d'universalité, de cette interdépendance existant entre leur comportement et la misère et le sous-développement de tant de millions d'hommes. Avec une grande précision, l'encyclique de Paul VI traduit l'obligation morale en «devoir de solidarité », et cette affirmation, bien que beaucoup de situations dans le monde aient changé, a aujourd'hui la même force et la même valeur que quand elle a été écrite. D'autre part, sans sortir du cadre de cette vision morale, la nouveauté de l'encyclique consiste encore dans la façon de présenter le problème de fond, à savoir que le concept même de développement change considérablement quand on le situe dans une perspective d'interdépendance mondiale. Le vrai développement ne peut pas consister dans l'accumulation pure et simple de la richesse et dans la multiplication des biens et des services disponibles, si cela se fait au prix du sous-développement des masses et sans la considération due aux dimensions sociales, culturelles et spirituelles de l'être humain. » Encyclique *Sollicitudo Rei Socialis*, Jean Paul II, 1987, 9

L'Eglise invite chacun à une cohérence très concrète, quotidienne même :

« Aujourd'hui, étant donné la dimension mondiale qu'a prise la question sociale, cet amour préférentiel [des plus démunis], de même que les décisions qu'il nous inspire, ne peut pas ne pas embrasser les multitudes immenses des affamés, des mendiants, des sans-abri, des personnes sans assistance médicale et, par-dessus tout, sans espérance d'un avenir meilleur: on ne peut pas ne pas prendre acte de l'existence de ces réalités. Les ignorer reviendrait à s'identifier au «riche bon vivant» qui feignait de ne pas connaître Lazare le mendiant qui gisait près de son portail (cf. Lc 16, 1931). Notre vie quotidienne doit tenir compte de ces réalités, comme aussi nos décisions d'ordre politique et économique. » Jean-Paul II, SRS 42

3.8.2.2. Réformes nécessaires des institutions internationales

Certainement que le facteur aggravant du sous-développement se trouve au sein même des mécanismes financiers internationaux, l'Eglise appelle avec vigueur à des changements et des réorientations significatives internationales :

« L'intérêt actif pour les pauvres (...) doit se traduire, à tous les niveaux, en actes concrets afin de parvenir avec fermeté à une série de réformes nécessaires. En fonction des situations particulières, on détermine les réformes les plus urgentes et les moyens de les réaliser; mais il ne faut pas oublier celles que requiert la situation de déséquilibre international décrite ci-dessus. A ce sujet, je désire rappeler notamment: la réforme du système commercial

international, grevé par le protectionnisme et par le bilatéralisme grandissant; la réforme du système monétaire et financier international, dont on s'accorde aujourd'hui à reconnaître l'insuffisance; le problème des échanges des technologies et de leur bon usage; la nécessité d'une révision de la structure des Organisations internationales existantes, dans le cadre d'un ordre juridique international. » Jean-Paul II, SRS 43

3.8.2.3. Un appel à la mondialisation de la solidarité

La France, à part entière dans l'Europe, ne saurait renoncer à être de ces pays qui oeuvrent résolument pour une « mondialisation de la solidarité » :

« « L'Europe ne saurait se replier sur elle-même. Elle ne peut ni ne doit se désintéresser du reste du monde; elle doit au contraire garder pleine conscience que d'autres pays, d'autres continents, attendent d'elle des initiatives audacieuses, pour offrir aux peuples les plus pauvres les moyens de leur développement et de leur organisation sociale, et pour édifier un monde plus juste et plus fraternel ». Pour réaliser une telle mission de manière appropriée, il sera nécessaire « de repenser la coopération internationale en termes de nouvelle culture de solidarité. Considérée comme ferment de paix, la coopération ne peut pas se réduire à l'aide et à l'assistance, surtout quand on envisage en retour de tirer profit des ressources mises à disposition. Au contraire, elle doit exprimer un engagement concret et tangible de solidarité qui vise à faire des pauvres les acteurs de leur développement et qui permette au plus grand nombre possible de personnes d'exercer, dans les circonstances économiques et politiques concrètes dans lesquelles elles vivent, la créativité propre à la personne humaine, d'où dépend aussi la richesse des nations ». De plus, l'Europe doit prendre une part active dans la promotion et dans la mise en pratique d'une mondialisation « dans la » solidarité. Comme condition de cette dernière, il faut ajouter une sorte de mondialisation « de la » solidarité et des valeurs connexes d'équité, de justice et de liberté, dans la ferme conviction que le marché requiert d'être « dûment contrôlé par les forces sociales et par l'État, de manière à garantir la satisfaction des besoins fondamentaux de toute la société. » » Jean-Paul II, 2003, EE 111 - 112

3.8.2.4. Le commerce des armes

A l'heure où des associations s'engagent en faveur de l'interdiction des bombes à sous munitions et autres mines anti-personnelles, à l'heure où la France alimente encore aujourd'hui le commerce des armes, l'Eglise rappelle clairement qu'elle s'élève vigoureusement contre les incohérences d'un monde où cohabitent d'un côté des situations de sous-développement et de l'autre un commerce des armes florissant :

« Comment justifier le fait que d'immenses sommes d'argent qui pourraient et devraient être destinées à accroître le développement des peuples, sont au contraire utilisées pour enrichir des individus ou des groupes, ou bien consacrées à l'augmentation des arsenaux, dans les pays développés comme dans ceux qui sont en voie de développement, inversant les véritables priorités? Et cela s'aggrave encore si l'on tient compte des difficultés qui entravent souvent le transfert direct des capitaux destinés à venir en aide aux pays qui sont dans le besoin. Si «le développement est le nouveau nom de la paix», la guerre et les préparatifs militaires sont les plus grands ennemis du développement intégral des peuples. » Encyclique Sollicitudo Rei Socialis, Jean Paul II, 1987, 10

L'Eglise condamne sans hésiter le commerce des armes non régulé et a appelé très récemment à la mise en place de traité international régulant ce marché :

« Si la production des armes est un grave désordre qui règne dans le monde actuel face aux vrais besoins des hommes et à l'emploi des moyens aptes à les satisfaire, il n'en est pas autrement pour le commerce de ces armes. Et il faut ajouter qu'à propos de ce dernier le jugement moral est encore plus sévère. Il s'agit, on le sait, d'un commerce sans frontière, (...) Il sait dépasser la séparation entre l'Orient et l'Occident, et surtout celle qui oppose le Nord et le Sud, (...) Ainsi, nous nous trouvons devant un phénomène étrange: tandis que les aides économiques et les plans de développement se heurtent à l'obstacle de barrières idéologiques insurmontables et de barrières de tarifs et de marché, les armes de quelque provenance que ce soit circulent avec une liberté quasi absolue dans les différentes parties du monde. Et personne n'ignore (...) qu'en certains cas les capitaux prêtés par le monde développé ont servi à l'achat d'armements dans le monde non développé. » Jean-Paul II, SRS 24

3.8.2.5. La dette internationale

Alors que seulement 20% de la population mondiale disposent des 80% des richesses du Monde pour leur usage, alors que de nombreuses économies des pays en voies de développement consacrent 40% de leur revenu annuel au remboursement de la dette et de ses intérêts, l'Eglise appelle les pays riches à renoncer au paiement de la dette internationale de la part des pays en voie de développement :

« Actuellement, sur les efforts constructifs qui sont accomplis dans le domaine [du développement] pèse le problème de la dette extérieure des pays les plus pauvres, problème encore en grande partie non résolu. Le principe que les dettes doivent être payées est assurément juste ; mais il n'est pas licite de demander et d'exiger un paiement quand cela reviendrait à imposer en fait des choix politiques de nature à pousser à la faim et au désespoir des populations entières. On ne saurait prétendre au paiement des dettes contractées si c'est au prix de sacrifices insupportables. Dans ces cas, il est nécessaire, comme du reste cela est entrain d'être partiellement fait' de trouver des modalités d'allégement, de report ou même d'extinction de la dette, compatibles avec le droit fondamental des peuples à leur subsistance et à leur progrès. » Jean-Paul II, CA 35

3.8.2.6. Le terrorisme

Alors que le monde est régulièrement ensanglanté par le terrorisme aveugle, l'Eglise, même si elle est consciente des situations d'injustices dans lesquelles sont plongées de nombreux peuples du monde, redit clairement sa réprobation la plus nette des actes de terrorisme :

« On ne peut non plus fermer les yeux sur une autre plaie douloureuse du monde d'aujourd'hui: le phénomène du terrorisme, entendu comme volonté de tuer et de détruire sans distinction les hommes et les biens, et de créer précisément un climat de terreur et d'insécurité, en y ajoutant souvent la prise d'otages. Même quand on avance, pour motiver cette pratique inhumaine, une idéologie, quelle qu'elle soit, ou la création d'une société meilleure, les actes de terrorisme ne sont jamais justifiables. Mais ils le sont encore moins lorsque, comme cela arrive aujourd'hui, de telles décisions et de tels actes, qui deviennent parfois de véritables massacres, ainsi que certains raptés de personnes innocentes et étrangères aux conflits, ont pour but la propagande en faveur de la cause que l'on défend, ou, pire encore, lorsqu'ils sont des fins en soi, de sorte que l'on tue simplement pour tuer. Face à une telle horreur et à tant de souffrances, les paroles que j'ai prononcées il y a quelques années, et que je voudrais répéter encore, gardent toute leur valeur: «Le christianisme interdit [...] le recours aux voies de la haine, à l'assassinat de personnes sans défense, aux méthodes du terrorisme. » » Encyclique Sollicitudo Rei Socialis, Jean Paul II, 1987, 24

3.8.2.7. Construire la Paix du Monde chaque jour

L'Eglise rappelle qu'il est illusoire d'espérer la paix dans le Monde si on ne la construit pas avec persévérance :

« La paix n'est pas une pure absence de guerre et elle ne se borne pas seulement à assurer l'équilibre de forces adverses ; (...) La ferme volonté de respecter les autres hommes et les autres peuples ainsi que leur dignité, la pratique assidue de la fraternité sont absolument indispensables à la construction de la paix. (...) La paix terrestre qui naît de l'amour du prochain est elle-même image et effet de la paix du Christ qui vient de Dieu le Père. (...) Tous les chrétiens sont appelés avec insistance à se joindre aux hommes véritablement pacifiques pour implorer et instaurer la paix. » Vatican II, GS 78

4. Ce que l'Eglise a à dire à chaque citoyen sur sa responsabilité et son engagement personnels, véritables leviers de l'avènement de la « civilisation de l'amour »

4.1. Chacun est maître de son propre destin !

L'Eglise veut rappeler à chacun, riche de dons, de qualités, qu'il est le premier acteur de son destin. C'est à la fois un message de confiance, de responsabilité et d'espérance que l'Eglise veut ici donner à chaque homme, à chaque femme, à chaque jeune :

« Chaque homme est appelé à se développer car toute vie est vocation. Dès la naissance, est donné à tous en germe un ensemble d'aptitudes et de qualités à faire fructifier: leur épanouissement, fruit de l'éducation reçue du milieu et de l'effort personnel permettra à chacun de s'orienter vers la destinée que lui propose son Créateur. Doué d'intelligence et de liberté, il est responsable de sa croissance, comme de son salut. Aidé, parfois gêné par ceux qui l'éduquent et l'entourent, chacun demeure, quelles que soient les influences qui s'exercent sur lui, l'artisan principal de sa réussite ou de son échec : par le seul effort de son intelligence et de sa volonté, chaque homme peut grandir en humanité, valoir plus, être plus. » Paul VI, PP 15

4.2. Elargir le champ de son engagement citoyen !

Comme le dit un slogan actuel : « Il n'y a pas de petits gestes si nous sommes 60 millions à les faire ! » L'Eglise pourrait volontiers faire sienne cette affirmation en rappelant que l'engagement citoyen ne saurait se limiter à un bulletin déposé dans une urne tous les 4 ou 5 ans ?

Fort de son principe personnaliste, l'enseignement social de l'Eglise invite au contraire chacun à faire preuve de clairvoyance et de responsabilité personnelle afin de discerner les nombreux lieux possibles d'engagement citoyen au quotidien. Sans être exhaustif, on pourra suggérer notamment :

4.2.1. Le don

« Je ne puis m'en tenir à un rappel du devoir de la charité, c'est-à-dire du devoir de donner de son « superflu » et aussi parfois de son « nécessaire » pour subvenir à la vie du pauvre. » Jean-Paul II, CA 36

« Il est évident que le devoir, que l'Église a toujours proclamé, de venir en aide à qui se débat dans l'indigence et la misère doit être spécialement ressenti par les catholiques. Le fait d'être membres du Corps mystique du Christ est pour eux le plus noble motif. « En cela nous avons connu la charité divine, proclame l'apôtre Jean, que Jésus a donné sa vie pour nous. De même, nous devons donner notre vie pour nos frères. Celui qui posséderait les biens du monde et, voyant son frère dans le besoin, lui fermerait son cœur, comment la charité divine pourrait-elle demeurer en lui ? » » Encyclique Mater et Magistra, Jean XXIII, 1961

4.2.2. La consommation et l'investissement responsables

L'Église appelle chacun à l'investissement responsable :

« Je pense au fait que même le choix d'investir en un lieu plutôt que dans un autre, dans un secteur de production plutôt qu'en un autre, est toujours un choix moral et culturel. Une fois réunies certaines conditions nécessaires dans les domaines de l'économie et de la stabilité politique, la décision d'investir, c'est-à-dire d'offrir à un peuple l'occasion de mettre en valeur son travail, est conditionnée également par une attitude de sympathie et par la confiance en la Providence qui révèlent la qualité humaine de celui qui prend la décision. » Jean-Paul II, CA 36

L'Église appelle également à la consommation responsable :

« Si l'on se réfère directement à ses instincts et si l'on fait abstraction d'une façon ou de l'autre de sa réalité personnelle, consciente et libre, cela peut entraîner des habitudes de consommation et des styles de vie objectivement illégitimes, et souvent préjudiciables à sa santé physique et spirituelle. Le système économique ne comporte pas dans son propre cadre des critères qui permettent de distinguer correctement les formes nouvelles et les plus élevées de satisfaction des besoins humains et les besoins nouveaux induits qui empêchent la personnalité de parvenir à sa maturité. La nécessité et l'urgence apparaissent donc d'un vaste travail éducatif et culturel qui comprenne l'éducation des consommateurs à un usage responsable de leur pouvoir de choisir, la formation d'un sens aigu des responsabilités chez les producteurs, et surtout chez les professionnels des moyens de communication sociale, sans compter l'intervention nécessaire des pouvoirs publics. » Jean-Paul II, CA 36

4.2.3. Le bénévolat auprès d'associations

« Continuent à surgir et à se répandre, en particulier dans les sociétés organisées, différentes formes de bénévolat, qui s'expriment en une multitude de services et d'oeuvres. Bien vécu dans sa vérité de service désintéressé en faveur des personnes, spécialement des plus nécessiteuses et des plus négligées par les services sociaux eux-mêmes, le bénévolat doit être considéré comme une expression importante d'apostolat où les fidèles laïcs, hommes et femmes, ont un rôle de premier plan. » Jean-Paul II, FC 41

4.2.4. Du bon usage des médias

Alors que le temps moyen passé devant la télévision est de l'ordre de 3h30 par jour en France, dès l'âge de 4 ans, l'Église voudrait rappeler à chacun la responsabilité qui est la sienne dans ce domaine :

« Les usagers, les jeunes tout particulièrement, doivent s'entraîner à la modération et à la discipline dans l'usage de ces moyens et chercher en outre à mieux comprendre ce qu'ils voient, entendent et lisent. Ils en discuteront, soit avec leurs éducateurs, soit avec des spécialistes en ces matières; ils apprendront ainsi à se former un jugement droit. Les parents,

de leur côté, se souviendront qu'il est de leur devoir de veiller avec soin que les spectacles, les imprimés, etc. contraires à la foi ou à la morale, ne pénètrent pas dans leur foyer et que leurs enfants en soient préservés ailleurs. » Vatican II, IM 10

4.3. Agir pour changer en profondeur les modes de vie !

L'Eglise appelle chacun, non seulement à une générosité effective, mais également à une véritable réévaluation de sa façon de vivre :

« Il ne s'agit pas seulement de donner de son superflu mais d'apporter son aide pour faire entrer dans le cycle du développement économique et humain des peuples entiers qui en sont exclus ou marginalisés. Ce sera possible non seulement si l'on puise dans le superflu, produit en abondance par notre monde, mais surtout si l'on change les styles de vie, les modèles de production et de consommation, les structures de pouvoir établies qui régissent aujourd'hui les sociétés. Il ne s'agit pas non plus de détruire des instruments d'organisation sociale qui ont fait leurs preuves, mais de les orienter en fonction d'une juste conception du bien commun de la famille humaine tout entière. » Jean-Paul II, CA 58

Traiter l'urgence, donner, prêter de l'argent ne saurait suffire :

« Les investissements privés et publics réalisés, les dons et les prêts consentis, ne saurait suffire. Il ne s'agit pas seulement de vaincre la faim ni même de faire reculer la pauvreté. Le combat contre la misère, urgent et nécessaire, est insuffisant. Il s'agit de construire un monde où tout homme, sans exception de race, de religion, de nationalité, puisse vivre une vie pleinement humaine, affranchie des servitudes qui lui viennent des hommes et d'une nature insuffisamment maîtrisée; un monde où la liberté ne soit pas un vain mot et où le pauvre Lazare puisse s'asseoir à la même table que le riche. Cela demande à ce dernier beaucoup de générosité, de nombreux sacrifices, et un effort sans relâche. A chacun d'examiner sa conscience qui a une voix nouvelle pour notre époque. Est-il prêt à soutenir de ses deniers les œuvres et les missions organisées en faveur des plus pauvres ? A payer davantage d'impôts pour que les pouvoirs publics intensifient leur effort pour le développement ? A acheter plus cher les produits importés pour rémunérer plus justement le producteur ? A s'expatrier lui-même au besoin, s'il est jeune, pour aider cette croissance des jeunes nations ? » Paul VI, PP 47

4.4. La responsabilité particulière qui incombe aux chrétiens

Les chrétiens en particulier sont appelés à la responsabilité :

« Tous les chrétiens doivent prendre conscience du rôle particulier et propre qui leur échoit dans la communauté politique: ils sont tenus à donner l'exemple en développant en eux le sens des responsabilités et du dévouement au bien commun; ils montreront ainsi par les faits comment on peut harmoniser l'autorité avec la liberté, l'initiative personnelle avec la solidarité et les exigences de tout le corps social, les avantages de l'unité avec les diversités fécondes. En ce qui concerne l'organisation des choses terrestres, qu'ils reconnaissent comme légitimes des manières de voir par ailleurs opposées entre elles et qu'ils respectent les citoyens qui, en groupe aussi, défendent honnêtement leur opinion. » Vatican II, GS 75-5

« Pour une animation chrétienne de l'ordre temporel, dans le sens que nous avons dit, qui est celui de servir la personne et la société, les fidèles laïcs ne peuvent absolument pas renoncer à la participation à la «politique», à savoir à l'action multiforme, économique, sociale, législative, administrative, culturelle, qui a pour but de promouvoir, organiquement et par les

institutions, le bien commun. Les Pères du Synode l'ont affirmé à plusieurs reprises: tous et chacun ont le droit et le devoir de participer à la politique; cette participation peut prendre une grande diversité et complémentarité de formes, de niveaux, de tâches et de responsabilités. » Jean-Paul II, FC 42

4.5. Ne pas tout attendre des élus politiques !

Au final, sans attendre tout du « politique », c'est à chacun de changer son propre cœur afin de voir en tout homme un frère :

« Que l'on prenne garde cependant de ne point s'en remettre aux seuls efforts de quelques-uns, sans se soucier de son état d'esprit personnel. Car les chefs d'Etat, (...) sont très dépendants des opinions et des sentiments de la multitude (...) Nous avons tous assurément à changer notre cœur et à ouvrir les yeux sur le monde (...) » Vatican II, GS 82-3

Conclusion :

Aucun parti à ce jour ne semble en mesure de reprendre à son compte l'ensemble des principes retenus par l'enseignement social de l'Eglise. L'enseignement social n'apporte pas non plus de solutions techniques concrètes concernant la mise en œuvre de ces principes : ceci relève du champ propre de la décision politique.

A chacun donc de faire son choix en conscience au vu des propositions des différents candidats.

L'Eglise ne peut qu'inviter chacun à découvrir le tout récent « Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise » qui redonnera à chacun les clés pour une juste articulation entre la foi au Christ ressuscité et l'engagement concret au sein de la vie socio-économique et politique.

De la même façon, on ne peut qu'inciter le plus grand nombre à reprendre en main le grand texte de Vatican II, « L'Eglise dans le monde de ce temps » ainsi que la lettre à l'Europe du pape Jean-Paul II (2003).

Au final, c'est un message d'Espérance que l'Eglise veut adresser à tous, consciente que Dieu est le « Seigneur du Temps et de l'Histoire »... La « civilisation de l'Amour » peut voir le jour dans un avenir prochain si tous osent prendre leurs responsabilités, et notamment la France et les Français.

France, Europe,

« Ne crains pas! L'Évangile n'est pas contre toi, il est en ta faveur. Cela est confirmé par la constatation que l'inspiration chrétienne peut transformer l'ensemble des composantes politiques, culturelles et économiques en une convivialité où tous les Européens se sentent chez eux et forment une famille de nations dont d'autres régions du monde peuvent s'inspirer de manière fructueuse.

Aie confiance! Dans l'Évangile, qui est Jésus, tu trouveras l'espérance forte et durable à laquelle tu aspirés. C'est une espérance fondée sur la victoire du Christ sur le péché et sur la mort. Cette victoire, il a voulu qu'elle soit tienne, pour ton salut et pour ta joie.

Sois-en sûre! L'Évangile de l'espérance ne déçoit pas. Dans les vicissitudes de ton histoire d'hier et d'aujourd'hui, c'est une lumière qui éclaire et oriente ton chemin; c'est une force qui te soutient dans l'épreuve; c'est une prophétie d'un monde nouveau; c'est le signe d'un nouveau départ; c'est une invitation à tous, croyants ou non, à tracer des chemins toujours nouveaux qui ouvrent sur l'« Europe de l'Esprit », pour en faire une véritable « maison commune » où l'on trouve la joie de vivre. » Jean-Paul II, EE 121.

Que l'Esprit de vérité enseigne à chacun la véritable liberté !

Table des matières

1. L'estime de l'Eglise pour les responsables publics et l'importance de la participation citoyenne à la vie politique

- 1.1. Valeur de la vie démocratique
- 1.2. Valeur de l'engagement politique au service du bien de tous
- 1.3. Un appel aux responsables politiques pour un engagement désintéressé
- 1.4. Au-delà des difficultés, un appel à l'engagement citoyen de chacun
- 1.5. Valeur et importance du vote...

2. Les valeurs fondatrices que l'Eglise appelle à mettre au coeur de tout projet de société

- 2.1. L'importance des valeurs
- 2.2. Un fondement : la personne humaine
 - 2.2.1. L'homme, « coeur et âme de la société » : tous les hommes et chaque homme...
 - 2.2.2. Les droits humains
- 2.3. Les valeurs fondatrices d'une société humaine
 - 2.3.1. Le bien commun
 - 2.3.2. La destination universelle des biens
 - 2.3.3. La solidarité
 - 2.3.4. Subsidiarité
 - 2.3.5. Participation
 - 2.3.6. Justice, Liberté, Vérité et Amour !

3. Ce que l'Eglise a à dire sur les sujets au coeur de la campagne présidentielle 2007 en France

3.1. Au sujet du couple, de la famille et du respect de la vie humaine

3.1.1. Le couple, la famille

3.1.2. L'avortement et le respect de la vie humaine en ses commencements

3.1.3. L'euthanasie et le respect de la vie humaine en fin de vie

3.1.4. La bioéthique

3.1.5. La Jeunesse, Les jeunes

3.1.6. L'éducation, la formation

3.1.7. Le logement

3.2. Au sujet du « Vivre ensemble », de la vie en société

3.2.1. Les conditions de la Paix sociale

3.2.2. L'accueil de l'étranger

3.2.3. Le dialogue interreligieux

3.2.4. La culture

3.2.5. Les médias

3.2.6. Liberté religieuse

3.2.7. La dignité de la femme

3.2.8. La santé

3.2.9. Les personnes âgées

3.3. Au sujet du Rôle de l'Etat

3.3.1. L'autorité de l'Etat est nécessaire et légitime

3.3.2. L'Etat doit veiller à respecter le principe de subsidiarité à tous les niveaux

3.3.3. L'Etat garant de l'ordre et de la sécurité

3.3.4. La laïcité, les rapports entre l'Eglise et l'Etat

3.3.5. Les limites de l'autorité de l'Etat et de la loi civile

3.4. Au sujet de l'économie

3.4.1. Le développement humain authentique ne saurait être exclusivement économique !

3.4.2. La juste propriété privée

3.4.3. La promotion des entreprises par l'Etat

3.4.4. Le profit ne peut pas être le seul but de l'entreprise

3.4.5. L'Etat a le devoir d'intervenir et protéger certains secteurs d'activités au sein du marché économique

3.4.6. L'Etat providence et ses limites

3.4.7. Le surdéveloppement et la surconsommation

3.4.8. Le libre échange au niveau international

3.5. Au sujet du travail et des salaires

3.5.1. La valeur du travail

3.5.2. Le juste salaire

3.5.3. La reconnaissance du travail de la mère au foyer

3.5.4. Le chômage

3.5.5. Le temps de travail

3.5.6. Les rémunérations indécentes et la spéculation

3.5.7. Les syndicats

3.5.8. Travailleurs immigrés

3.5.9. Handicap et travail

3.6. Au sujet du scandale de la Pauvreté et de la nécessité de la Charité

3.6.1. L'Eglise se positionne du côté des plus démunis

3.6.2. La véritable richesse d'une société : sa capacité à partager !

3.6.3. Un appel à l'engagement résolu de tous et de chacun !

3.6.4. L'attention aux plus démunis : critère d'authenticité de l'humanité d'une société !

3.6.5. La place des minorités

3.6.6. Un appel à changer son regard sur les personnes en situation de précarité !

3.6.7. Un appel à la responsabilisation des plus démunis eux-mêmes !

3.7. Au sujet du respect de l'environnement et du progrès technique

3.7.1. Le respect de l'environnement

3.7.2. Pour une véritable écologie humaine

3.7.3. La valeur du progrès technique

3.7.4. Réévaluer le progrès en fonction de l'Homme

3.8. La Communauté Internationale

3.8.1. La France en Europe

3.8.1.1. Le juste sens de la nation : aimer son pays... sans étroitesse d'esprit !

3.8.1.2. La construction européenne

3.8.1.3. Les racines chrétiennes de l'Europe

3.8.1.4. La régulation de l'immigration

3.8.2. La France dans le Monde

3.8.2.1. La question sociale est devenue mondiale : devoir de solidarité internationale !

3.8.2.2. Réformes nécessaires des institutions internationales

3.8.2.3. Un appel à la mondialisation de la solidarité

3.8.2.4. Le commerce des armes

3.8.2.5. La dette internationale

3.8.2.6. Le terrorisme

3.8.2.7. Construire la Paix du Monde chaque jour

4. Ce que l'Eglise a à dire à chaque citoyen sur sa responsabilité et son engagement personnels, véritables leviers de l'avènement de la « civilisation de l'amour »

4.1. Chacun est maître de son propre destin

4.2. Elargir le champ de son engagement citoyen

4.2.1. Le don

4.2.2. La consommation et l'investissement responsable

4.2.3. Le bénévolat auprès d'associations

4.2.4. Du bon usage des médias

4.3. Agir pour changer en profondeur les modes de vie

4.4. La responsabilité particulière qui incombe aux chrétiens

4.5. Ne pas tout attendre des élus politiques !

Conclusion